

Vue d'ensemble
Fiches thématiques France
Fiches thématiques Europe

Annexes <

Tableaux détaillés

Le champ des comptes de la protection sociale

Les comptes de la protection sociale (CPS) visent à décrire l'ensemble des opérations qui contribuent à la couverture des risques sociaux auxquels les ménages sont exposés, à l'exception de l'éducation (santé, vieillesse-survie, famille, emploi, logement, pauvreté-exclusion sociale). Leur champ comprend l'ensemble des régimes ou organismes qui ont pour mission d'en assurer la charge dans un cadre de solidarité sociale, c'est-à-dire pour lesquels la couverture du risque ne se traduit pas, pour le bénéficiaire, par le versement d'une contrepartie équivalente au risque qu'il présente (âge, morbidité antérieure, antécédents familiaux, etc.). Dans cette perspective, ces comptes agrègent les interventions des régimes et organismes publics et certaines interventions de la sphère privée.

Les CPS, élaborés chaque année par la DREES, sont disponibles depuis 1959, mais à un niveau de nomenclature relativement agrégé avant 1981.

Ils retracent les régimes de protection sociale issus du secteur public comme ceux issus du secteur privé :

1/ les régimes issus du secteur des administrations publiques :

- *les régimes des administrations de Sécurité sociale (Asso)*, qui regroupent :
 - les régimes de base de Sécurité sociale (régime général et autres régimes obligatoires de base, hors régimes dits « directs » dont les prestations sont directement versées par l'employeur qui assure l'équilibre du compte, comme les régimes de retraite des fonctionnaires ou encore des régimes de salariés de certaines entreprises privées) ;
 - les régimes complémentaires (vieillesse et maladie notamment) ;
 - les fonds spéciaux poursuivant des objectifs de Sécurité sociale ;
 - le régime d'assurance chômage ;
 - le régime d'intervention sociale des hôpitaux publics ;
- *les régimes d'intervention sociale de l'État, des organismes divers d'administration centrale (Odac) et des collectivités locales*. Ces régimes, financés principalement par l'impôt, développent des actions de solidarité nationale en faveur de certaines populations (familles, personnes âgées, personnes handicapées, personnes touchées par la pauvreté ou l'exclusion sociale. etc.) à travers des prestations spécifiques, telles que le revenu de solidarité active, l'aide médicale d'État, etc. ;
- *le régime direct d'employeur de l'État et les régimes de prestations extra-légales des employeurs publics*.

2/ les régimes issus des secteurs institutionnels privés :

- *les régimes des sociétés financières ou non financières*, composés :
 - des régimes de la mutualité et de la prévoyance. Ceux-ci versent des prestations qui complètent celles prises en charge par les régimes d'assurances sociales (par exemple, dans le domaine de la santé, prise en charge du ticket modérateur, d'une partie des dépassements d'honoraires, etc.). Les prestations versées par les mutuelles (relevant du livre II du Code de la mutualité), même si elles sont principalement à adhésion individuelle, entrent dans le champ de la protection sociale : d'une part, un certain nombre de contrats, dits « fermés », sont réservés à des populations spécifiques (fonctionnaires, etc.) et, d'autre part, une grande partie des contrats opèrent des solidarités (tarif dépendant du revenu, tarif augmentant moins avec l'âge que le risque, etc.). Les prestations des institutions de prévoyance (régies par le Code de la Sécurité sociale), principalement collectives, sont également incluses. En revanche, l'activité des sociétés d'assurances (relevant du Code des assurances) sur le champ des risques sociaux n'est pas qualifiée de protection sociale en comptabilité nationale¹ ;
 - des régimes directs d'employeurs des grandes entreprises ;
 - des régimes de prestations extra-légales des employeurs des secteurs financiers et non financiers, régimes organisés par l'employeur sans que la législation en impose l'existence. Issues des conventions collectives ou des accords d'entreprise, les prestations extra-légales sont versées directement par l'employeur : suppléments familiaux de rémunération, compléments d'indemnités journalières, etc.
- *le régime d'intervention sociale des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM)* regroupe des organismes privés sans but lucratif dont le financement provient à titre principal de subventions.

1. À titre informatif, le montant des prestations de protection sociale versées par les sociétés d'assurances est présenté dans la partie « tableaux détaillés », dans le tableau 4, « Prestations de protection sociale par régime et secteur institutionnel de 2014 à 2018 ».

Les prestations des comptes de la protection sociale

Les prestations sociales retenues dans le champ des comptes de la protection sociale correspondent aux transferts financiers perçus à titre individuel par les ménages dont l'objectif principal est de les couvrir contre différents risques :

- *le risque santé*, qui regroupe la maladie, l'invalidité et les accidents du travail et maladies professionnelles (AT-MP). Le poste le plus important en termes de masse financière de dépenses correspond au remboursement partiel ou intégral des soins de santé des ménages, qu'ils soient effectués en médecine de ville ou en établissement sanitaire ou médico-social ;
- *le risque vieillesse-survie* : les prestations classées au sein de ce risque correspondent aux pensions de droits directs (vieillesse) ou dérivés (survie)¹, aux avantages non contributifs, aux aides accordées dans le cadre de l'action sociale (notamment des aides à domicile et en établissement en faveur des personnes les plus démunies) et à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) qui s'est développée depuis 2002 ;
- *le risque famille* : ces prestations incluent, en plus des prestations familiales au sens strict, l'aide sociale à l'enfance, l'accueil des jeunes enfants, les compléments de rémunération, etc. ;
- *le risque emploi* : le risque chômage regroupe toutes les prestations versées à des personnes privées d'emploi qui ne remplissent pas les conditions normales de droit à la retraite et dont la cessation d'activité n'est pas considérée comme définitive. Outre l'indemnisation du chômage, ce risque comprend notamment les préretraites. Le risque insertion et réinsertion professionnelle correspond à la recherche et à l'adaptation à un nouvel emploi et aux versements compensant la perte de salaire due à l'absence de travail pour cause de formation professionnelle ;
- *le risque logement* : l'essentiel du risque est constitué par les trois allocations de logement, à savoir l'allocation de logement familiale (ALF), l'allocation de logement sociale (ALS) et l'aide personnalisée au logement (APL) ;
- *le risque pauvreté-exclusion sociale* : la prise en charge de l'exclusion sociale par le revenu de solidarité active (RSA) et l'aide aux actifs percevant des revenus modestes avec la prime d'activité constituent l'essentiel de ce risque. Le risque comprend également l'action des organismes associatifs qui œuvrent dans ce domaine, et celle des caisses communales et intercommunales d'action sociale.

Depuis l'édition 2016 de l'ouvrage, le périmètre des différents risques est cohérent avec la présentation du Système européen de statistiques intégrées de la protection sociale (Sespros).

Les opérations des comptes de la protection sociale

Les CPS ne décrivent pas uniquement les prestations, mais également leur financement. Ils retracent ainsi toutes les dépenses et recettes attribuables à la protection sociale, c'est-à-dire l'ensemble des opérations pour les régimes dont la protection sociale est l'activité essentielle, et les opérations identifiées comme relevant de ce champ pour les autres régimes. Les ressources des CPS sont notamment constituées de cotisations sociales, d'impôts et taxes affectés et de contributions publiques. Pour les dépenses, les prestations en constituent la majeure partie, suivies des frais de gestion et des frais financiers (voir annexe 6 présentant la nomenclature des opérations). Les transferts internes entre les différents régimes de protection sociale sont également retracés.

La différence entre les ressources et les emplois des CPS en constitue le solde. Ce dernier est retracé de manière détaillée pour la majorité des régimes (voir annexe 2). Ce solde est élaboré selon les mêmes concepts que le déficit public au sens du traité de Maastricht (voir *infra* le paragraphe *Comptes de la protection sociale et comptes nationaux*).

Comparaisons internationales fondées sur les comptes de la protection sociale

Les CPS constituent la réponse de la France au Système européen de statistiques intégrées de la protection sociale (Sespros), développé dans les années 1970, puis stabilisé par l'adoption d'un règlement européen cadre (n° 458/2007). Le champ des CPS est ainsi identique à celui de Sespros, défini au niveau européen : « La protection sociale désigne toutes les interventions d'organismes publics ou privés destinées à soulager les ménages et les particuliers de la charge d'un ensemble défini de risques ou de besoins, à condition qu'il n'y ait ni contrepartie, ni arrangement individuel en cause »².

Tous les États membres de l'UE et quelques autres pays fournissent des données à Eurostat³ selon la méthodologie harmonisée du système Sespros⁴. Si les séries de certains pays, dont la France, sont disponibles depuis le début des années 1990, de nombreux autres pays n'ont commencé à appliquer Sespros qu'au cours de la décennie 2000.

1. Au sein des pensions de retraite sont distinguées les pensions versées par les régimes de retraite obligatoire de celles versées par les autres régimes de retraite (non légalement obligatoires). Les régimes obligatoires comprennent l'ensemble des régimes relevant du champ des comptes de la protection sociale (régime général, régimes des non-salariés, régimes spéciaux, régimes complémentaires, régimes directs d'employeurs, régime d'intervention sociale de l'État et des collectivités locales, etc.), hormis les organismes complémentaires (mutuelles et institutions de prévoyance).

2. Eurostat, « *Manuel Sespros - Le Système européen de statistiques intégrées de la protection sociale - édition 2008* ».

3. L'office statistique de l'Union européenne.

4. Eurostat, « *ESSPROS Manual and user guidelines - 2012 edition* » (non disponible en français).

Du système de comptes français au système européen de comptes

Les différences entre les CPS et le système Sespros sont minimales : elles se résument à l'intégration partielle, dans Sespros, du compte de capital¹ dans le financement et les dépenses de protection sociale. En revanche, le montant des prestations est identique dans les deux exercices (à noter que le risque invalidité au sens Sespros correspond à la somme des risques invalidité et AT-MP dans les comptes français).

Néanmoins, des différences peuvent se manifester, en raison du décalage de millésime. Au sein des fiches de comparaisons internationales de cet ouvrage, les données utilisées pour la France sont celles mises à disposition par Eurostat. Elles correspondent donc à l'édition 2019 des comptes de la protection sociale (données 2017), alors que les fiches françaises exploitent les données de l'édition 2020 (données 2018). De ce fait, de légères différences peuvent se présenter entre les données françaises de la partie France de l'ouvrage et celles retracées dans la partie internationale.

Limites des comparaisons européennes

Eurostat consolide les données transmises par les différents pays et veille à leur comparabilité. Néanmoins, aucune obligation n'est faite aux pays de rétrospecter leurs données lorsqu'ils ont introduit un changement méthodologique, d'où la présence de ruptures de série qui complexifient l'analyse sur longue période. Par ailleurs, pour de nombreux pays, les chiffres de cette édition correspondent à ceux du passage en base 2010 des comptes nationaux, qui induit de nombreuses révisions des chiffres.

Enfin, plusieurs limites à la comparaison internationale des dépenses de prestations sont à noter.

- Les prestations sociales comptabilisées sont brutes de tout prélèvement social. Or, à niveau de prestations sociales brutes similaire dans deux pays, le niveau d'impôts et de cotisations et contributions sociales prélevés diffère. Le niveau de prestations nettes reçues par les ménages n'est donc plus identique entre les deux pays considérés. En outre, le module relatif aux dépenses nettes, inclus dans le système Sespros, retrace les prestations nettes versées pour chaque risque² et permet ainsi de s'affranchir de cette limite (voir fiche 10).
- Les transferts réalisés au moyen d'allègements ou d'abattements fiscaux ne sont pas inclus, à l'exception des crédits d'impôts³ : en plus des prestations sociales, un pays peut accorder d'autres types d'avantages à certaines populations via des dépenses fiscales. Ce point est particulièrement notable pour les risques famille et logement pour lesquels ces aides fiscales peuvent dans certains pays représenter des montants significatifs.
- Les prestations sociales ne poursuivent pas un objectif unique. Il n'est pas rare qu'une prestation soit à la fois destinée à des personnes en situation d'exclusion et couvre aussi un risque plus spécifique, comme la santé. En dépit des règles relativement précises de Sespros sur le traitement des prestations qui couvrent plusieurs risques, des différences de classement entre pays peuvent intervenir entre des prestations de nature proche. Cette difficulté concerne en particulier les risques famille et exclusion sociale, qui sont généralement ceux dont le spectre des objectifs poursuivis est le plus large.
- Enfin, les actions qui ont trait à l'éducation sont hors du champ de Sespros. Cela induit des difficultés de comparaison des dépenses du risque famille entre les pays où il existe un système d'école maternelle largement répandu, comme la France, et ceux où un tel système n'existe pas, comme l'Allemagne.

Comptes de la protection sociale et comptes nationaux

Les CPS, bien qu'inscrits dans le cadre des comptes nationaux, diffèrent de ces derniers dans leur présentation synthétique, puisqu'ils se limitent aux organismes versant ou finançant des prestations de protection sociale, et ne présentent que les comptes en dépenses et recettes. Par ailleurs, pour les régimes dont la protection sociale n'est pas l'unique activité⁴, un compte partiel est élaboré, retraçant uniquement les prestations qu'ils versent et leur financement. C'est le cas en particulier des régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics et du régime d'intervention sociale des hôpitaux publics (voir annexe 2).

Par ailleurs, les données issues du cadre central de la comptabilité nationale diffèrent légèrement de celles issues des comptes de la protection sociale : périmètre différent de consolidation des transferts, traitement adapté des sociétés non financières, etc.

Concept de prestation sociale dans ces deux exercices

Les prestations sociales au sens des comptes nationaux (opérations D62 et D63 du Système européen des comptes [SEC] 2010) sont plus larges que celles des comptes de la protection sociale (alignées sur le système européen Sespros), puisqu'elles incluent, notamment, un risque supplémentaire, le risque « éducation ».

1. À partir de 2006, les dépenses et recettes du compte de capital sont prises en compte, ce qui induit une rupture de série.

2. Pour une première approche neutralisant ces différences, se référer à l'article d'Eurostat sur le sujet :

http://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php/Social_protection_statistics_-_net_expenditure_on_benefits

3. À la suite du groupe de travail Sespros de mai 2015, les crédits d'impôts entrent comme des prestations dans le champ de Sespros – un temps d'adaptation est toutefois nécessaire aux pays pour répondre selon cette nouvelle méthodologie. Pour la France, ils sont intégrés depuis l'édition 2016 de l'ouvrage et le champ des crédits d'impôts est exhaustif depuis l'édition 2018.

4. C'est-à-dire que la protection sociale représente l'immense majorité de l'activité. Une activité annexe très mineure peut toutefois être exercée par ces régimes.

En revanche, les transferts sociaux en nature (opération D63) diffèrent des prestations sociales en nature des CPS. En effet, les transferts sociaux en nature incluent, outre les prestations sociales en nature, l'ensemble des biens et services non marchands produits par les administrations publiques et les ISBLSM sur les fonctions santé, services récréatifs, sportifs et culturels, enseignement, et protection sociale¹. En particulier, les transferts sociaux en nature au sens du SEC incluent la gestion et l'administration des prestations.

Besoin de financement et solde des comptes de la protection sociale

Les CPS suivent la présentation en statistiques de finances publiques du SEC 2010, qui retracent l'ensemble des dépenses et des recettes sans double compte. Le solde des régimes de protection sociale correspond ainsi à un besoin ou à une capacité de financement (opération B9 du SEC). Pour les administrations publiques, le besoin de financement est égal au déficit au sens du traité de Maastricht.

Comptes de la protection sociale et comptes de la Sécurité sociale

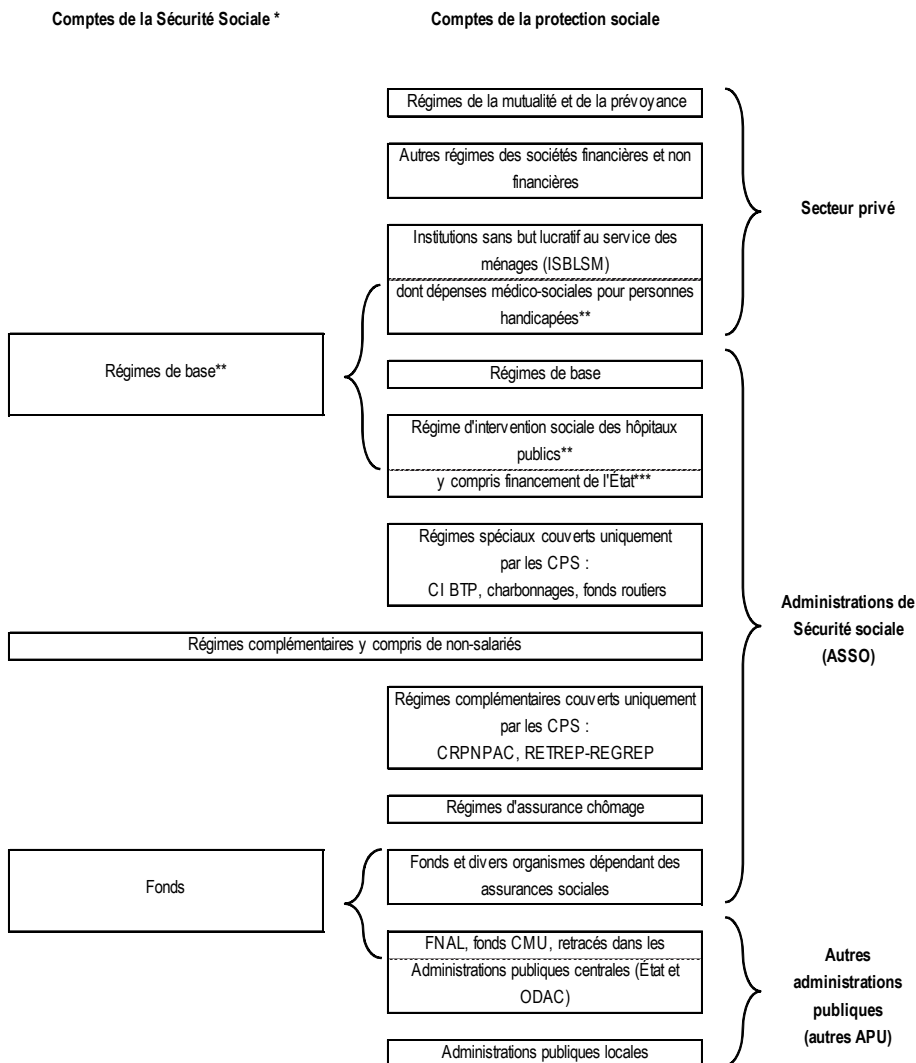
Ces deux systèmes distincts et complémentaires s'inscrivent chacun dans une approche spécifique, liée à leur statut et à leurs objectifs. Cela induit en premier lieu plusieurs différences de champ (*schéma 1*).

Les **comptes de la Sécurité sociale** présentent les dépenses, les recettes et le solde financier des comptes des régimes obligatoires de Sécurité sociale et des organismes ayant pour mission de concourir au financement de ces mêmes régimes. Sont également présentés les comptes prévisionnels pour l'année en cours et l'année suivante. Ces comptes sont établis dans le cadre de la Commission des comptes de la Sécurité sociale prévue à l'article L.114-1 du Code de la Sécurité sociale. Ils servent directement à l'élaboration du projet de loi de financement de la Sécurité sociale et de ses annexes.

Les **comptes de la protection sociale** présentent la contribution de l'ensemble des agents économiques à la protection sociale et ont vocation à décrire l'insertion du système de protection sociale dans l'équilibre macro-économique général, dans le cadre des comptes nationaux et du cadre international de Sespros. En particulier, les CPS retracent non seulement l'intervention des régimes de Sécurité sociale, mais aussi celle d'autres régimes, publics ou privés, qui concourent à la protection sociale.

1. Fonctions de la classification des fonctions des administrations publiques – CFAP/COFOG.

Schéma 1 Différences de champ entre les comptes de la protection sociale et les comptes de la Sécurité sociale



* Sont mentionnés dans cette colonne les organismes présentés dans les comptes de la Sécurité sociale ou qui relèvent du périmètre du projet de loi de financement de la Sécurité sociale.

** Dans les CPS, les prestations des régimes de base pour l'hôpital public et pour les structures pour personnes handicapées sont retracées en transferts aux hôpitaux et aux structures médico-sociales pour personnes handicapées. Le régime d'intervention sociale des hôpitaux publics ou encore le régime des ISBLSM versent les prestations correspondantes.

*** Les transferts de l'État aux hôpitaux publics (au titre de l'aide médicale de l'État [AME] et des soins urgents) sont comptabilisés en prestations au sein du régime d'intervention des hôpitaux et non dans le compte de l'État.

Une méthodologie de comptes différente

Outre les écarts de champ détaillés précédemment, les comptes de la protection sociale et ceux de la Sécurité sociale se distinguent aussi par des écarts de méthode. Plus précisément, entre les concepts comptables adoptés par les comptes de la Sécurité sociale et les concepts statistiques des comptes nationaux régissant les comptes de la protection sociale, trois ensembles de différences méthodologiques peuvent être distingués :

- **le traitement des intermédiaires** : lorsqu'une prestation transite par un opérateur intermédiaire, le régime financeur est identique dans les deux exercices de comptes, mais le jeu des transferts diffère, et le régime verseur est parfois distinct. Par exemple, les dépenses liées aux établissements médico-sociaux pour personnes handicapées sont considérées dans les comptes de la Sécurité sociale comme des prestations des caisses. Dans les comptes nationaux, cette opération est considérée comme un transfert des caisses aux ISBLSM, dont font notamment partie les établissements médico-sociaux pour personnes handicapées, qui versent aux ménages les prestations correspondantes. Il en va de même pour les soins délivrés au sein des hôpitaux publics ;
- **le classement des opérations** : certaines opérations sont qualifiées de prestations dans les comptes de la Sécurité sociale et de consommations intermédiaires ou de subventions d'investissement dans les CPS et inversement. Le montant global de ces opérations traitées différemment sous les deux concepts comptables est toutefois mineur ;
- **le chiffrage de certaines opérations** : des correctifs globaux sont opérés en comptabilité nationale concernant notamment le traitement des dotations et reprises sur provisions, ce qui engendre des différences de montants pour les prestations de protection sociale, à la fois en niveau et en évolution. En outre, les prestations hospitalières sont évaluées au coût de leurs facteurs de production (salaires, consommations intermédiaires, impôts sur le revenu, etc.) en comptabilité nationale et non comptabilisées pour le montant des versements effectués par l'Assurance maladie et par l'État, comme c'est le cas dans les comptes de la Sécurité sociale.

Signification du solde de ces deux exercices

Au-delà des différences de champ et de méthodologie, les comptes de la Sécurité sociale et ceux de la protection sociale poursuivent un objectif commun : celui de retracer chaque année l'ensemble des dépenses et des recettes des différents régimes les composant. Le premier présente un solde comptable au sens du plan comptable unique des organismes de Sécurité sociale (PCUOSS), qui sert de base aux travaux préparatoires à la LFSS débattue à l'automne par le Parlement ; le second adopte les méthodes des comptes nationaux et aboutit à un solde articulé au déficit au sens de Maastricht et harmonisé au niveau européen.

Comptes de la protection sociale et comptes de la santé

Pour le volet santé, l'approche des comptes de la protection sociale (CPS) est enrichie par celle des comptes nationaux de la santé (CNS), fondée sur une logique différente mais toutefois complémentaire. Les niveaux présentés dans les deux exercices de comptes ainsi que les évolutions associées ne sont donc pas directement comparables.

En effet, les comptes de la santé mesurent l'évolution des dépenses de santé dans leur ensemble, quel qu'en soit le financeur, y compris les ménages. Ce qui permet ainsi de faire apparaître un reste à charge des ménages. Dans le domaine de la santé, le champ de la protection sociale est, lui, plus restreint puisqu'il ne retrace pas la dépense totale et, par définition, ne comptabilise ni les dépenses des sociétés d'assurances¹, ni celles qui restent à la charge des ménages après remboursement de l'assurance maladie obligatoire, de l'État et des organismes complémentaires.

Au-delà de cet écart de concept, les deux exercices se distinguent aussi par des nomenclatures comptables différentes. En effet, les CPS privilégient une imputation comptable par secteur institutionnel, tandis que les CNS retracent les dépenses par type de financeurs et par type de soins. À titre d'illustration, les remboursements des organismes complémentaires ne sont pas déclinés dans les CPS par sous-poste de dépense. Par conséquent, une comparaison par type de soins ne peut être établie à un niveau fin entre ces deux exercices de comptes.

Par ailleurs, certains transferts sont retracés en produits au sein des CNS (par exemple, les remises conventionnelles versées par les laboratoires pharmaceutiques au régime général), alors qu'ils sont comptabilisés en moindres dépenses au sein des CPS.

Enfin, des correctifs globaux opérés sur les CPS, concernant notamment le traitement des dotations et des reprises sur provisions, entraînent des écarts de niveaux entre les deux approches.

1. L'activité des sociétés d'assurances (relevant du Code des assurances) sur le champ des risques sociaux n'est pas qualifiée de protection sociale en comptabilité nationale.

Les sources de données sous-tendant l'élaboration des comptes de la protection sociale (CPS) et des comptes nationaux sont communes. La plupart des données proviennent de la Direction générale des finances publiques (DGFiP) et de l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee).

Les régimes dont la protection sociale constitue l'activité principale sont distingués des régimes dont la protection sociale ne représente qu'une activité parmi d'autres.

- Dans le premier cas, l'ensemble du compte est à disposition, et permet de calculer le déficit ou l'excédent de chacun de ces régimes (correspondant à leur besoin ou à leur capacité de financement dans les comptes nationaux).
- Dans le second cas, l'intégralité du compte n'est pas disponible : seules les opérations identifiées comme liées à la protection sociale sont retracées. Le déséquilibre alors créé entre emplois et ressources étant purement artificiel, les CPS adoptent la convention que le solde de ces régimes est nul, en équilibrant les ressources aux emplois. Par exemple, des contributions publiques viennent financer l'allocation aux adultes handicapés ou les crédits d'impôts.

Présenter le solde de l'ensemble des CPS revient ainsi à retracer le solde des régimes relevant du premier cas de figure (administrations de Sécurité sociale et régimes de la mutualité et de la prévoyance), qui versent un peu plus des trois quarts du total des prestations.

Les administrations de Sécurité sociale (Asso)

Les administrations de Sécurité sociale, hors hôpitaux publics

Elles sont composées des régimes de base et complémentaire de Sécurité sociale (régime général, RSI, MSA, Agirc-Arrco, régimes spéciaux, régimes divers), [voir glossaire]. À ceux-ci s'ajoutent les fonds¹ concourant à leur financement (Cades) et les régimes d'indemnisation du chômage (principalement l'Unédic et Pôle emploi).

Les principales sources utilisées pour élaborer le compte des administrations de Sécurité sociale sont les données comptables des caisses, retraitées en comptabilité nationale par la DGFiP et l'Insee. Sont directement inclus dans ce champ les soins en cliniques privées à but lucratif, car ils sont considérés comme achetés par les caisses d'assurance maladie, qui les reversent sous forme de prestations aux ménages.

Le solde des emplois et des ressources de ces régimes correspond au besoin de financement des Asso, hors hôpitaux publics.

Le régime d'intervention sociale des hôpitaux publics

Ce régime regroupe les entités du secteur public hospitalier, hors hôpitaux militaires, au sens de la comptabilité nationale. Il correspond approximativement au regroupement des hôpitaux de statut juridique public et des établissements de statut juridique privé à but non lucratif.

Cependant, ce régime ne retrace que les activités non marchandes des hôpitaux publics. Une partie des activités du secteur public hospitalier sont ainsi exclues du compte du régime d'intervention sociale des pouvoirs publics (*schéma 1*) :

- les activités d'enseignement (branche 85N en comptabilité nationale), à savoir les instituts de formation des personnels paramédicaux et de sages-femmes, puisqu'elles ne correspondent pas à un risque social mais au besoin « d'éducation » ;
- les activités des unités sociales (Ehpa/Ehpad, etc.), classées en comptabilité nationale dans les branches « action sociale avec hébergement » et « action sociale sans hébergement » (branches 87M et 88M). En comptabilité nationale, ces activités sont considérées comme marchandes, c'est-à-dire vendues à un prix économiquement significatif. Leur fourniture par les hôpitaux ne correspond donc pas à de la protection sociale. Par conséquent, elles sont exclues du compte du régime d'intervention sociale des hôpitaux publics, qui, comme son nom l'indique, ne retrace que la partie « intervention sociale » de ces acteurs.

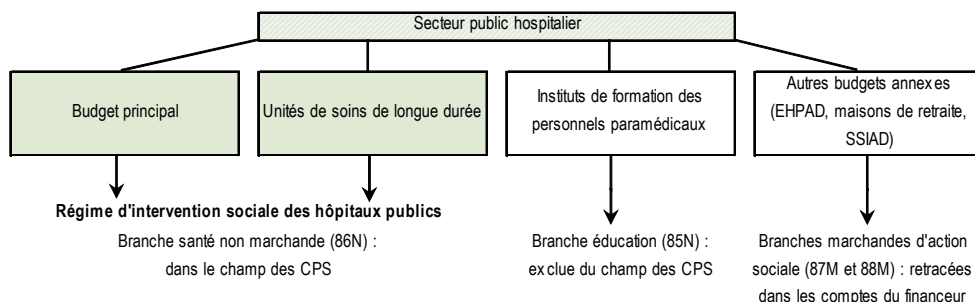
1. La loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2017 crée le Fonds de financement pour l'innovation pharmaceutique (FFIP). Ce fonds vise à lisser les dépenses de médicaments innovants et coûteux. Géré par la CNAMTS, le FFIP retrace ces dépenses de médicaments et est financé par des taxes correspondant aux remises conventionnelles versées par les laboratoires pharmaceutiques ainsi que par une dotation annuelle des régimes d'assurance maladie. La loi prévoit que le compte de la CNAMTS retrace le solde du FFIP afin que les dépenses de médicaments continuent d'être retracées exhaustivement et pèsent intégralement sur le solde de la CNAMTS. Dans les comptes de la protection sociale, les emplois et ressources du FFIP sont comptabilisées dans les régimes des fonds spéciaux, entraînant une hausse importante en 2017 du montant de prestations sociales versées, des impôts et taxes affectés reçus ainsi que des transferts pour ces fonds. En 2018, le FFIP est supprimé et ses dépenses réintégréées au compte de la CNAMTS.

En revanche, dans les CPS, les caisses d'assurance maladie, la CNSA et les départements achètent le service rendu par les Ehpa/Ehpad, et le reversent sous forme de prestations aux ménages.

Ainsi, dans le compte du régime d'intervention sociale des hôpitaux publics, seule la production de soins effectuée par les budgets principaux et par les unités de soins de longue durée des hôpitaux est retenue, comme figuré en vert dans le schéma 1. Par rapport au compte du secteur institutionnel des hôpitaux publics de la comptabilité nationale, la restriction du compte à la branche santé non marchande modifie le niveau du déficit.

Les comptes de ce régime sont construits à partir des comptes des hôpitaux publics fournis à la DGFIP et des comptes des établissements de santé privés d'intérêt collectif (Espic) déposés à l'Agence technique de l'information sur l'hospitalisation (ATIH), retraités par la DGFIP et par l'Insee.

Schéma 1 Champ des comptes de la protection sociale



Par ailleurs, la prestation servie est égale à la production de services non marchands¹ mesurée au coût des facteurs de production (salaires, consommations intermédiaires, impôts sur la production, consommation de capital fixe², etc.) diminuée des ventes résiduelles (dans les hôpitaux, il s'agit des chambres particulières, des lits accompagnants, etc.) et des paiements partiels³.

Les autres administrations publiques

Les régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics

Ils regroupent les régimes d'intervention sociale de l'État, des régions, des départements, des communes et des organismes divers d'administration centrale ([Odac] – organismes auxquels l'État a donné une compétence spécialisée au niveau national).

Les Odac pris en compte sont ceux qui versent effectivement des prestations, soit le Fonds de financement de la protection complémentaire de la couverture universelle du risque maladie (Fonds CMU), Santé publique France⁴, l'Agence de service et de paiement (ASP), l'Office national des anciens combattants (Onac), le Fonds de solidarité (FS – régime de solidarité pour l'indemnisation du chômage) et l'Agence nationale de l'habitat (Anah).

Les comptes de ces régimes sont fournis par la DGFIP, à partir de données comptables issues du budget de l'État et des administrations locales, et retraitées par l'Insee.

Les différents régimes d'intervention sociale cités sont issus d'administrations dont les activités ne se cantonnent pas à la seule protection sociale. Par conséquent, seule une partie de leurs comptes est reprise dans les CPS : sont ainsi uniquement retracées les opérations directement attribuables à la protection sociale (prestations, impôts et taxes affectés, etc.). Le compte est ensuite équilibré, c'est-à-dire que le solde entre emplois et ressources est rendu nul, par l'attribution de contributions publiques qui viennent abonder les ressources de ces régimes.

1. Une production non marchande correspond à une production fournie à d'autres unités gratuitement ou à des prix qui ne sont pas économiquement significatifs.

2. La consommation de capital fixe correspond à la dépréciation subie par le capital au cours de l'année considérée, par suite d'usure normale ou d'obsolescence prévisible ; évaluée par l'Insee, elle est proche de la dotation aux amortissements.

3. Les ventes résiduelles correspondent à la production marchande des branches non marchandes. Les paiements partiels correspondent à la participation des ménages aux frais de soins.

4. Santé publique France, agence nationale de santé publique, a été créée en mai 2016 dans le cadre de la loi de modernisation du système de santé. Elle regroupe l'Institut national de prévention et d'éducation pour la Santé (Inpes), l'Institut de veille sanitaire (InVS) et l'Établissement de préparation de réponse aux urgences sanitaires (Eprus).

Le régime direct d'employeur des agents de l'État, et les régimes de prestations extra-légales d'employeurs des agents des administrations publiques hors Asso

Les comptes de ces régimes sont fournis par la DGFIP, à partir de données comptables issues du budget de l'État et des administrations locales, et retraitées par l'Insee.

Les comptes de ces régimes sont conventionnellement équilibrés entre emplois et ressources par l'attribution de cotisations sociales imputées, en contrepartie des prestations versées.

Les sociétés financières et non financières

Les régimes de la mutualité et de la prévoyance

Ces régimes comprennent les mutuelles régies par le Code de la mutualité et les institutions de prévoyance régies par le Code de la Sécurité sociale.

Les comptes de ces régimes sont construits à partir des états comptables, prudentiels et statistiques de chacun des organismes, collectés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR). À leur réception, les données sont retraitées par la DREES (correction d'erreurs d'unité, etc.) puis agrégées par type d'organismes. Le fichier des institutions de prévoyance et celui des mutuelles sont ensuite transmis à l'Insee qui assure le passage des lignes de comptes (primes acquises, sinistres payés, frais d'administration, etc.) en opérations de comptabilité nationale (production, consommation intermédiaire, etc.) avant de les retransmettre à la DREES pour les CPS.

En comptabilité nationale, les ressources des institutions de prévoyance et des mutuelles sont destinées à deux types d'emplois : la couverture du risque social (correspondant aux prestations versées aux assurés et aux variations de provisions) et la rémunération du service d'assurance. Seules les primes servant à la couverture du risque social sont considérées comme cotisations sociales effectives. La vente de service d'assurance est comptabilisée en autres recettes, plus précisément en ventes de biens et services.

L'intégralité des comptes de ces régimes étant retracée, leur solde correspond à leur capacité ou besoin de financement en comptabilité nationale.

Les régimes directs d'employeurs des grandes entreprises publiques

Ce sont les régimes directs d'EDF et de la RATP, pour la partie qui n'a pas été transformée en caisse de Sécurité sociale.

Ces régimes sont construits à partir des données fournies par l'Insee et la DGFIP, et à partir des comptes de la Sécurité sociale pour la ventilation des prestations.

Ces régimes sont ensuite équilibrés entre emplois et ressources par l'ajout de cotisations sociales imputées.

Les régimes directs des grandes entreprises et les régimes de prestations extra-légales d'employeurs privés

Ces régimes sont construits à partir des données fournies par l'Insee et la DGFIP, qui estiment le montant global de prestations extra-légales versées et les cotisations imputées correspondantes. Ce montant global est ensuite ventilé par prestation à l'aide des Enquêtes sur le coût de la main-d'œuvre et la structure des salaires (ECMOSS) de l'Insee.

Ces régimes sont par construction équilibrés entre emplois et ressources.

Le régime d'intervention sociale des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM)

Les prestations des ISBLSM sont évaluées à partir des équilibres emplois-ressources de l'Insee. Les emplois et les ressources sont équilibrés par construction en ajoutant des transferts en provenance du régime d'intervention sociale des départements.

Les évaluations présentées dans cet ouvrage reposent sur les concepts et méthodes de la « base 2014 » des comptes nationaux. L'Insee procède régulièrement à une révision générale des concepts, de la méthodologie et de l'évaluation des séries. Les améliorations repérées depuis l'élaboration de la base précédente sont alors intégrées, ainsi que les sources d'information les plus récentes. Le passage à la base 2014 de comptabilité nationale a été l'occasion, dans l'édition 2018 des comptes de la protection sociale (CPS), d'introduire des révisions. Au-delà des changements de base, des révisions peuvent être mises en œuvre à chaque exercice des CPS afin d'en améliorer continuellement la qualité.

Par ailleurs, dans chaque édition sont présentées les données définitives du précédent exercice comptable (données 2017 dans cette édition, qui présente les résultats de l'exercice comptable 2018) : ces données, plus récentes, peuvent différer des résultats semi-définitifs de la précédente édition des CPS.

Les révisions des séries longues des comptes de la protection sociale (rétropolation des comptes)

Les deux principales révisions réalisées dans cette édition 2020 des comptes de la protection sociale, documentées dans cette annexe, correspondent à des actualisations à partir de sources plus récentes et concernent :

- les données du crédit d'impôt au titre de l'emploi salarié à domicile pour la garde d'enfant, l'assistance aux personnes âgées et l'assistance aux personnes handicapées, relatives à la période 2012-2017¹ (tableau 1) ;
- les données des prestations de protection sociale versées par les employeurs, relatives à la période 2013-2017 (tableaux 3 et 4).

À noter que ces révisions n'ont pas d'impact sur le solde des comptes de la protection sociale :

- l'actualisation des données du crédit d'impôt au titre de l'emploi salarié à domicile affecte de manière identique les emplois et les ressources de l'État (tableau 2), ceux-ci étant équilibrés par convention (voir annexe 2) ;
- l'actualisation des données de prestations employeurs est neutre sur le montant total de ces prestations, seule la répartition des montants par type de risque étant affectée.

Le compte du régime d'intervention sociale de l'État

Les comptes de la protection sociale intègrent les dépenses relatives au crédit d'impôt au titre de l'emploi salarié à domicile, pour les services de garde d'enfant à domicile (risque famille) et d'aide aux personnes âgées (risque vieillesse) ou handicapées (risque invalidité, au sein du risque santé). Les autres services à domicile éligibles au crédit d'impôt ne sont pas considérés comme relevant exclusivement du champ de la protection sociale (entretien de la maison et travaux ménagers, services de courses et de livraison de repas, soutien scolaire, petits travaux de jardinage, etc.). Ce crédit d'impôt a été mis en place en 2008², pour les personnes en activité (foyer fiscal composé d'une personne seule active ou d'une personne et son conjoint tous deux actifs³). Les autres ménages n'étaient éligibles, jusqu'en 2018 qu'à une réduction d'impôt. La réduction d'impôt n'est pas comptabilisée dans les CPS, conformément aux normes comptables européennes garantissant une comparabilité des données entre pays, car il s'agit d'une mesure exclusivement fiscale (moindre ressource pour la puissance publique), qui n'implique jamais le versement monétaire à un ménage (aucune hausse de ses ressources)⁴. En 2018⁵, le crédit d'impôt est généralisé à l'ensemble des ménages, actifs ou non, se substituant ainsi à la réduction d'impôt. Ce changement de statut juridique fait basculer des mesures auparavant exclusivement fiscales en des dispositifs de protection sociale.

Les montants relevant du champ social sont estimés à partir des dépenses de services à domicile déclarées par les ménages dans l'enquête Budget de famille, réalisée par l'Insee (voir l'édition 2018 des comptes de la protection sociale). Cette estimation est fondée sur la part des dépenses allouées à chaque service à domicile, pour les ménages en activité. Deux éditions de l'enquête Budget de famille étaient exploitées jusqu'à présent : 2006 et 2011.

1. Dans cette partie, nous présentons également l'effet propre de ces révisions pour les données de l'exercice 2017 définitif. Les révisions globales du passage de l'exercice 2017 semi-définitif à l'exercice 2017 définitif sont détaillées plus bas.

2. En 1991, la réduction d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile est mise en œuvre. En 2008, cette réduction d'impôt est transformée en crédit d'impôt pour les personnes exerçant une activité.

3. Au sens suivant : exercice d'une activité professionnelle ou demandeurs d'emploi depuis au moins trois mois.

4. En effet, la réduction d'impôt n'autorise la déduction de certaines dépenses de l'impôt dû que dans la limite de l'impôt, contrairement au crédit d'impôt qui, s'il est supérieur à l'impôt calculé par le barème, est tout de même imputé en intégralité et l'impôt final peut s'en trouver négatif, constituant dès lors un transfert monétaire au ménage. Les crédits d'impôts sont ainsi comptabilisés dans les CPS, conformément aux normes comptables européennes (Système européen de statistiques intégrées de la protection sociale [Sespros]). Les enjeux conceptuels sont détaillés dans l'instruction d'Eurostat *Compendium of methodological clarifications – ESSPROS*, édition 2017 (en anglais uniquement).

5. Dans le cadre de la loi de finances pour 2017, pour l'impôt sur les revenus de 2017.

Pour cette édition 2020 des CPS, la mise à disposition par l'Insee de l'édition 2017 de l'enquête permet d'actualiser les montants estimés pour les années 2012, 2013, 2014, 2015, 2016 et 2017.

Les données 2017 de l'enquête Budget de famille font apparaître une évolution de la répartition des dépenses consacrées aux services à domicile par les ménages en activité. En particulier, la part consacrée à la garde d'enfant à domicile augmente entre 2011 et 2017, ce qui explique la révision à la hausse de l'estimation du montant de crédit d'impôt dédié à ce service entre 2012 et 2016 (tableau 1). La part des dépenses de services pour l'assistance à domicile des personnes âgées ou handicapées est, elle, quasi-identique en 2011 et 2017. L'estimation du montant de crédit d'impôt alloué à ces services n'est donc que très peu révisée pour la période 2012-2016.

Tableau 1 Impact de la révision des montants de crédit d'impôt versés au titre de l'emploi salarié à domicile pour la garde d'enfant, l'assistance aux personnes âgées et aux personnes handicapées

En millions d'euros

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
édition 2020 des CPS						
Risque invalidité (inclus dans le risque santé)						
Crédit d'impôt au titre de l'emploi salarié à domicile (assistance aux personnes handicapées)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
Risque vieillesse-survie						
Crédit d'impôt au titre de l'emploi salarié à domicile (assistance aux personnes âgées)	2,1	2,1	2,0	2,0	2,0	2,0
Risque famille						
Crédit d'impôt au titre de l'emploi salarié à domicile (garde d'enfant à domicile)	314,6	330,0	332,7	342,3	358,4	377,4
édition 2019 des CPS						
Risque invalidité (inclus dans le risque santé)						
Crédit d'impôt au titre de l'emploi salarié à domicile (assistance aux personnes handicapées)	0,2	0,2	0,2	0,2	0,3	0,3
Risque vieillesse-survie						
Crédit d'impôt au titre de l'emploi salarié à domicile (assistance aux personnes âgées)	2,2	2,2	2,2	2,2	2,1	2,2
Risque famille						
Crédit d'impôt au titre de l'emploi salarié à domicile (garde d'enfant à domicile)	305,1	310,5	303,6	303,0	307,7	317,3
écart de montant entre les deux éditions des CPS						
Risque invalidité (inclus dans le risque santé)						
Crédit d'impôt au titre de l'emploi salarié à domicile (assistance aux personnes handicapées)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Risque vieillesse-survie						
Crédit d'impôt au titre de l'emploi salarié à domicile (assistance aux personnes âgées)	-0,1	-0,1	-0,1	-0,2	-0,1	-0,2
Risque famille						
Crédit d'impôt au titre de l'emploi salarié à domicile (garde d'enfant à domicile)	9,4	19,5	29,1	39,3	50,7	60,1
Total de l'écart entre les deux éditions des CPS	9,4	19,5	29,0	39,2	50,5	59,8

Lecture > Dans l'édition 2020 des CPS, les dépenses relatives au crédit d'impôt pour la garde d'enfant à domicile s'élève à 358,4 millions d'euros pour l'année 2016. Dans la précédente édition, il s'élevait à 307,7 millions d'euros, soit une révision à la hausse de 50,7 millions d'euros entre les deux éditions des CPS. Au total, le montant de crédit d'impôt pour l'ensemble des services à domicile dans le champ de la protection sociale est révisé de +50,5 millions d'euros pour l'année 2016 entre les deux éditions des CPS.

Source > DREES, CPS.

Tableau 2 Impact de la révision des montants de crédit d'impôt au titre de l'emploi salarié à domicile sur le compte du régime d'intervention sociale de l'État

En millions d'euros

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Écart sur les emplois	9,4	19,5	29,0	39,2	50,5	63,1
Écart sur les ressources	9,4	19,5	29,0	39,2	50,5	63,1
Écart sur le solde du régime d'intervention sociale de l'État	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

Note > Entre 2012 et 2016, les révisions portent uniquement sur l'actualisation des données du crédit d'impôt au titre de l'emploi salarié à domicile. Du fait de cette correction, le montant des emplois du régime d'intervention sociale de l'État est majoré. Par hypothèse, le solde de ce régime est supposé équilibré par des contributions publiques ajoutées en ressources. De ce fait, l'impact de cette révision sur le solde global est nul. En 2017, les révisions incluent également des corrections inhérentes au passage de l'exercice 2017 semi-définitif à l'exercice 2017 définitif (voir *infra*).

Source > DREES, CPS.

Le compte des régimes des prestations extra-légales des sociétés financières et non financières

Dans les comptes de la protection sociale, la répartition par risque (santé, vieillesse-survie, famille, emploi) des montants de prestations sociales versées par les employeurs du secteur privé s'appuie sur les données de l'enquête sur le coût de la main d'œuvre et la structure des salaires (Ecmoss), réalisée par l'Insee.

La dernière édition de cette enquête (sous-tendant l'élaboration des CPS de la précédente édition) portait sur les données 2012. La mise à disposition de l'édition 2016¹ de l'enquête permet d'actualiser les données 2013, 2014, 2015, 2016 et 2017 des prestations extra-légales d'employeurs dans les CPS, pour les sociétés non financières d'une part (*tableau 3*) et pour les sociétés financières d'autre part (*tableau 4*). Seul le coefficient de ventilation entre les risques est révisé. Le montant global des prestations extra-légales d'employeurs, lui, reste inchangé.

Tableau 3 Impact de la révision du coefficient de répartition entre les risques des prestations employeurs des sociétés non financières

	<i>En millions d'euros</i>				
	2013	2014	2015	2016	2017
Édition 2020 des CPS					
Prestations d'employeurs, dont :	9 647	9 847	9 902	10 065	10 149
Prestations maladie	3 946	3 976	3 946	3 958	3 991
Prestations vieillesse	1 341	1 400	1 439	1 494	1 507
Prestations famille	235	261	284	310	313
Prestations chômage	4 126	4 211	4 233	4 303	4 339
Écart entre l'édition 2020 et l'édition 2019 des CPS					
Prestations d'employeurs, dont :	0	0	0	0	64
Prestations maladie	-52	-105	-157	-213	-189
Prestations vieillesse	31	63	94	127	138
Prestations famille	21	43	65	88	90
Prestations chômage	0	-1	-2	-2	25

Lecture > Dans l'édition 2020 des CPS, les prestations maladie versées par le régime des prestations extra-légales d'employeurs des sociétés non financières s'élèvent à 3 958 millions d'euros en 2016. Ce montant a été révisé de 213 millions d'euros à la baisse par rapport au montant publié dans l'édition 2019 des CPS. Le montant total des prestations d'employeurs est, lui, inchangé entre les deux éditions des comptes. En 2017, le montant total des prestations d'employeurs varie entre les éditions 2019 et 2020 des CPS car l'édition 2020 inclut également des corrections inhérentes au passage de l'exercice 2017 semi-définitif à l'exercice 2017 définitif (voir *infra*).

Source > DREES, CPS.

1. L'enquête sur le coût de la main-d'œuvre et la structure des salaires (Ecmoss) est réalisée annuellement. Toutefois, un cycle complet d'enquêtes dure quatre années, de ce fait la disponibilité du volet « coût de la main-d'œuvre » de l'enquête est quadriennale.

Tableau 4 Impact de la révision du coefficient de répartition par risque des prestations employeurs des sociétés financières

En millions d'euros

	2013	2014	2015	2016	2017
Édition 2020 des CPS					
Prestations d'employeurs, dont :	917	928	933	946	983
Prestations maladie	263	266	267	270	281
Prestations vieillesse	170	186	202	220	228
Prestations famille	119	106	92	79	82
Prestations chômage	366	370	372	377	392
Écart entre l'édition 2020 et l'édition 2019 des CPS					
Prestations d'employeurs, dont :	0	0	0	0	-1
Prestations maladie	-1	-1	-2	-2	-2
Prestations vieillesse	14	29	44	60	62
Prestations famille	-14	-28	-42	-57	-60
Prestations chômage	0	0	0	0	-1

Lecture > Dans l'édition 2020 des CPS, les prestations vieillesse versées par le régime des prestations extra-légales d'employeurs des sociétés financières s'élèvent à 220 millions d'euros en 2016. Ce montant a été révisé de 60 millions d'euros à la hausse par rapport au montant publié dans l'édition 2019 des CPS. Le montant total des prestations d'employeurs est, lui, inchangé entre les deux éditions des comptes. En 2017, le montant total des prestations d'employeurs varie entre les éditions 2019 et 2020 des CPS car l'édition 2020 inclut également des corrections inhérentes au passage de l'exercice 2017 semi-définitif à l'exercice 2017 définitif (voir *infra*).

Source > DREES, CPS.

Les révisions entre l'exercice 2017 semi-définitif et l'exercice 2017 définitif des comptes de la protection sociale

À chaque exercice des comptes, le passage entre les données semi-définitives, présentées lors du dernier exercice comptable, et les données définitives, plus récentes, peuvent occasionner des révisions.

Le compte définitif 2017, présenté dans cette édition des comptes de la protection sociale, est peu révisé par rapport au compte semi-définitif 2017 publié dans l'édition 2019. Les ressources (hors transferts¹) sont révisées de 0,2 milliard d'euros à la baisse et les emplois (hors transferts) de 0,1 milliard d'euros à la hausse (*tableau 5*). De ce fait, le solde (y compris transferts) est révisé de 0,4 milliard d'euros à la baisse pour l'exercice 2017 définitif. Les ressources de la protection sociale s'élèvent ainsi à 779,5 milliards d'euros (hors transferts) en 2017 (exercice définitif) et les emplois de la protection sociale à 774,7 milliards d'euros (hors transferts). Le solde de la protection sociale est de 4,8 milliards d'euros en 2017.

- Les révisions des ressources proviennent notamment des cotisations sociales (-0,2 milliard d'euros), suite à l'actualisation des données des régimes complémentaires, ainsi que des contributions publiques (+0,1 milliard d'euros), dans le cadre de la révision des montants relatifs au crédit d'impôt pour l'emploi salarié à domicile (voir *supra*).
- Les révisions des emplois reposent en particulier sur celles des prestations sociales (+0,2 milliard d'euros). L'effet est réparti sur l'ensemble des risques et correspond à l'actualisation des données du régime d'intervention sociale des hôpitaux publics, des administrations centrales et locales, du régime d'intervention sociale des ISBLSM ainsi que des régimes des prestations extra-légales d'employeurs. Les autres emplois sont également révisés (-0,1 milliard d'euros).

1. Le total des ressources et emplois de la protection sociale est présenté ici hors transferts internes aux régimes.

Tableau 5 Écart sur les emplois, les ressources et le solde de la protection sociale entre l'exercice 2017 définitif et l'exercice 2017 semi-définitif

En milliard d'euros

	Régimes des administrations publiques														Régimes privés			
	Administrations de Sécurité sociale														Sociétés financières et non financières			
	Régimes d'assurances sociales														Régimes de la mutualité et de la prévoyance			
	Autres sociétés financières et non financières														Autres sociétés financières et non financières			
Ensemble	Ensemble des administrations publiques	Ensemble des administrations de Sécurité sociale	Ensemble des régimes d'assurances sociales	Régime général	Régimes de base de non-salariés	Régimes complémentaires	Autres régimes et fonds ¹	Régime d'intervention sociale des hôpitaux publics	Autres organismes dépendant des assurances sociales	Administrations centrale et locales	Ensemble des régimes privés	Régime d'intervention sociale des ISLSM	Ensemble des sociétés financières et non financières	Régimes de la mutualité et de la prévoyance	Autres sociétés financières et non financières			
TOTAL DES EMPLOIS	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1	0,0	0,1	0,0	0,0		
TOTAL DES EMPLOIS HORS TRANSFERTS	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1	0,0	0,1	0,0	0,0		
Prestations de protection sociale	0,2	0,1	0,1	-	-	-	-	-	0,1	0,0	0,1	0,1	0,0	0,0	-	0,0		
Prestations sociales en espèces	0,1	0,0	0,0	-	-	-	-	-	0,0	0,0	0,1	0,1	-	0,1	-	0,1		
Prestations sociales en nature	0,1	0,1	0,1	-	-	-	-	-	0,1	-	0,0	0,0	0,0	0,0	-	0,0		
Frais non financiers	0,0	0,0	0,0	-	-	-	0,0	0,0	0,0	0,0	-	0,0	-	0,0	-	0,0		
Frais financiers	0,0	0,0	0,0	-	-	-	-	-	0,0	-	-	-	-	0,0	-	0,0		
Autres emplois	-0,1	-0,1	-0,1	0,0	0,0	-	-	-	-0,1	0,0	-	-	0,0	0,0	-	0,0		
Emplois du compte de capital	0,0	0,0	0,0	-	-	-	-	-	0,0	-	-	-	0,0	0,0	-	0,0		
Transferts	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-	0,0	0,0	-	0,0	-	0,0		
TOTAL DES RESSOURCES	-0,2	-0,3	-0,4	-0,4	0,0	0,0	-0,3	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0		
TOTAL DES RESSOURCES HORS TRANSFERTS	-0,2	-0,3	-0,4	-0,4	0,0	0,0	-0,3	0,0	-0,1	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0		
Cotisations sociales	-0,2	-0,3	-0,3	-0,3	0,0	0,0	-0,3	0,0	-	0,0	0,0	0,0	-	0,0	-	0,0		
Cotisations sociales effectives	-0,3	-0,3	-0,3	-0,3	0,0	0,0	-0,3	0,0	-	-	-	-	-	-	-	-		
Cotisations sociales d'employeurs	-0,2	-0,2	-0,2	-0,2	-	-	-0,2	0,0	-	-	-	-	-	-	-	-		
Cotisations sociales de salariés	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1	-	-	-0,1	0,0	-	-	-	-	-	-	-	-		
Autres cotisations sociales	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-	0,0	-	-	-	-	-	-	-	-		
Cotisations sociales imputées	0,0	0,0	0,0	-	-	-	-	-	-	0,0	0,0	-	0,0	-	0,0	-		
Impôts et taxes affectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Contributions publiques	0,1	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-	0,1	-	-	-	-	-	-		
Produits financiers	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1	-	0,0	-0,1	0,0	0,0	-	-	-	0,0	-	0,0	0,0		
Autres recettes	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-	0,0	0,0	-	-	-	0,0	-	0,0	0,0		
Recettes du compte de capital	-0,1	-0,1	-0,1	0,0	0,0	-	-	-	-0,1	-	-	-	0,0	-	0,0	0,0		
Transferts	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-	0,0	0,0	0,0	-	0,0	0,0	-	-	-	-		
SOLDE	-0,4	-0,3	-0,3	-0,4	0,0	0,0	-0,3	0,0	0,0	0,0	n.d.	-0,1	n.d.	-0,1	-0,1	n.d.		

Lecture > Dans l'édition 2020 des CPS, le total des emplois (hors transferts) est révisé de 0,1 milliard d'euros à la hausse pour l'exercice 2017 définitif, par rapport à l'exercice 2017 semi-définitif, présenté dans l'édition 2019 des CPS. Le total des ressources (hors transferts) est révisé de 0,2 milliard d'euros à la baisse. Le solde est ainsi révisé de 0,4 milliard d'euros à la baisse.

Source > DREES, CPS.

Les révisions entre l'exercice 2018 provisoire et l'exercice 2018 semi-définitif des comptes de la protection sociale et l'estimation du montant de crédit d'impôt pour l'emploi salarié à domicile pour l'année 2018

Un compte provisoire de la protection sociale est également produit, portant sur l'année n et publié à l'automne $n+1$. Les sources et le cadre conceptuel sur lesquels repose l'élaboration de ce compte sont communs à ceux qui sous-tendent l'élaboration du compte semi-définitif (voir annexes 1 et 2). Les données disponibles étant toutefois moins détaillées lors de l'élaboration du compte provisoire, celui-ci mobilise également des données extra-comptables (sources alternatives, prévisions, etc.), tout en garantissant la fiabilité des résultats¹. Le passage du compte provisoire au compte semi-définitif occasionne donc des révisions. Par ailleurs, des évolutions méthodologiques peuvent être mises en œuvre entre l'exercice provisoire et l'exercice semi-définitif des comptes. C'est le cas pour l'exercice 2018 des CPS : l'estimation du montant de crédit d'impôt pour l'emploi salarié à domicile a été révisée pour l'année 2018, suite à l'extension du crédit d'impôt aux ménages inactifs.

Les révisions entre l'exercice 2018 provisoire et l'exercice 2018 semi-définitif des CPS

Par rapport au compte provisoire pour 2018², les ressources (hors transferts) sont révisées de 1,6 milliard d'euros à la hausse et les emplois (hors transferts) de 3,0 milliards d'euros à la hausse (tableau 6). De ce fait, le solde est révisé de 1,4 milliard d'euros à la baisse pour l'exercice 2018 semi-définitif. Ainsi, les ressources de la protection sociale s'élèvent à 799,9 milliards d'euros (hors transferts) en 2018 (exercice semi-définitif), augmentant de 2,6 % (au lieu de +2,4 % lors de l'exercice provisoire) et les emplois de la protection sociale à 790,1 milliards d'euros (hors transferts), augmentant de 2,0 % (au lieu de +1,6 % lors de l'exercice provisoire). Le solde de la protection sociale s'établit à de 9,8 milliards d'euros en 2018.

1. Depuis l'édition 2019, le compte provisoire s'appuie sur une méthode intégrant davantage de données extra-comptables (sources alternatives, prévisions, etc.), afin d'avancer la date de disponibilité des résultats. Les révisions entre provisoire et semi-définitif sont globalement un peu plus importantes pour l'année 2018 que pour l'année 2017. Cependant, si on compare poste à poste, l'ordre de grandeur des écarts entre les deux versions de compte était équivalent pour l'année 2017, mais ils se compensaient davantage.

2. Lecanu C. (2019, octobre). Compte provisoire de la protection sociale : le retour à l'excédent de 2017 s'amplifie en 2018. Drees, *Études et Résultats*, 1131. Les résultats du compte provisoire sont présentés de manière moins détaillée que le compte semi-définitif.

Au sein des ressources, sont notamment révisées à la hausse les contributions publiques (+1,3 milliard d'euros, correspondant en particulier à une hausse des transferts des administrations publiques locales aux ISBLSM) et les recettes du compte de capital (+0,6 milliard d'euros). Les cotisations sociales sont révisées à la baisse, aussi bien pour les administrations publiques que pour les régimes privés.

Au sein des emplois, le total des prestations sociales est révisé à la hausse de 1,1 milliard d'euros. L'évolution de certains risques se trouve ainsi modifié dans l'exercice semi-définitif, sans pour autant transformer en profondeur l'analyse présentée pour le compte provisoire. Les évolutions les plus déterminantes dans l'analyse des résultats portent sur les prestations famille, dont la hausse est plus forte qu'annoncée (+1,3 %, au lieu de +0,3 % dans le compte provisoire) et les prestations emploi, dont l'augmentation est en revanche plus modérée (+0,1 %, au lieu de +0,6 % dans le compte provisoire).

Les frais non financiers et les frais financiers sont également révisés à la hausse (respectivement +1,6 milliard d'euros et +0,4 milliard d'euros) du fait de l'actualisation des données des régimes de la mutualité et de la prévoyance.

Tableau 6 Écart sur les emplois, les ressources et le solde de la protection sociale entre l'exercice 2018 semi-définitif et l'exercice 2018 provisoire

En milliard d'euros

Ensemble	Régimes des administrations publiques													Régimes privés			
	Administrations de Sécurité sociale													Sociétés financières et non financières			
	Régimes d'assurances sociales													Régimes de la mutualité et de la prévoyance			
	Ensemble des administrations publiques	Ensemble des administrations de Sécurité sociale	Ensemble des régimes d'assurances sociales	Régime général	Régimes de base de non-salariés	Régimes complémentaires	Autres régimes et fonds*	Régime d'intervention sociale des hôpitaux publics	Autres organismes dépendant des assurances sociales	Administration centrale et locales	Ensemble des régimes privés	Régime d'intervention sociale de l'ISBLSM	Ensemble des sociétés financières et non financières	Régimes de la mutualité et de la prévoyance	Autres sociétés financières et non financières		
TOTAL DES EMPLOIS	7,7	5,0	2,7	2,3	5,9	0,0	-0,1	-3,6	0,4	0,0	2,3	2,7	0,8	2,0	2,1	-0,1	
TOTAL DES EMPLOIS HORS TRANSFERTS	3,0	0,7	0,6	0,1	3,6	0,0	-0,1	-3,4	0,5	0,0	0,0	2,3	0,8	1,6	2,1	-0,5	
Prestations de protection sociale	1,1	1,0	0,9	0,6	3,6	0,0	0,3	-3,3	0,2	0,0	0,0	0,2	0,8	-0,6	-0,1	-0,5	
Frais non financiers	1,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-0,1	0,0	0,0	0,0	-	1,6	-	1,6	1,6	-	
Frais financiers	0,4	0,0	0,0	0,0	-	-	0,0	-	0,0	-	-	0,4	-	0,4	0,4	-	
Autres emplois	-0,4	-0,2	-0,2	-0,5	0,0	0,0	-0,3	-0,2	0,3	0,0	-	-0,2	-	-0,2	-0,2	-	
Emplois du compte de capital	0,2	-0,1	-0,1	-0,1	0,0	0,0	-0,1	0,0	0,0	0,0	-	0,3	-	0,3	0,3	-	
Transferts	4,7	4,3	2,0	2,3	2,3	0,0	0,1	-0,1	-0,2	0,0	2,3	0,4	-	0,4	-	0,4	
TOTAL DES RESSOURCES	6,3	5,7	3,4	3,1	6,5	-1,2	0,1	-2,3	0,3	0,0	2,3	0,7	0,8	-0,1	0,0	-0,1	
TOTAL DES RESSOURCES HORS TRANSFERTS	1,6	1,9	0,2	-0,4	1,0	-1,2	-0,1	-0,1	0,6	0,1	1,6	-0,2	0,0	-0,2	0,0	-0,3	
Cotisations sociales	-0,7	-0,3	-0,3	-0,3	0,0	0,0	-0,2	-0,1	-	0,0	0,0	-0,4	-	-0,4	-0,1	-0,3	
Cotisations sociales effectives	-0,4	-0,3	-0,3	-0,3	0,0	0,0	-0,2	-0,1	-	-	-	-0,1	-	-0,1	-0,1	-	
Cotisations sociales imputées	-0,3	0,0	0,0	-	-	-	-	-	-	0,0	0,0	-0,3	-	-0,3	-	-0,3	
Impôts et taxes affectés	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1	0,7	-1,3	0,1	0,4	-	-	0,0	-	-	-	-	-	
Contributions publiques	1,3	1,3	-0,4	-0,4	0,0	0,0	0,0	-0,4	-	0,1	1,7	-	-	-	-	-	
Produits financiers	0,1	0,1	0,1	0,1	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	-	-	0,0	-	0,0	0,0	-	
Autres recettes	0,3	0,1	0,1	-0,2	0,0	0,0	-0,1	-0,1	0,3	0,0	0,0	0,3	0,0	0,3	0,3	-	
Recettes du compte de capital	0,6	0,7	0,7	0,5	0,2	0,0	0,1	0,2	0,2	0,0	-	-0,1	-	-0,1	-0,1	-	
Transferts	4,7	3,8	3,1	3,5	5,6	0,0	0,1	-2,2	-0,3	0,0	0,7	0,9	0,7	0,1	-	0,1	
SOLDE	-1,4	0,7	0,7	0,7	0,6	-1,2	0,1	1,2	-0,1	0,1	n.d.	-2,1	n.d.	-2,1	-2,1	n.d.	

Lecture > Le total des emplois (hors transferts) est révisé de 3,0 milliard d'euros à la hausse pour l'exercice 2018 semi-définitif, par rapport à l'exercice 2018 provisoire. Le total des ressources (hors transferts) est révisé de 1,6 milliard d'euros à la hausse. Le solde est ainsi révisé de 1,4 milliard d'euros à la baisse.

Source > DREES, CPS.

L'estimation du montant de crédit d'impôt pour l'emploi salarié à domicile pour l'année 2018

En 2018, la généralisation du crédit d'impôt pour l'emploi salarié à domicile élargit le champ des ménages éligibles à ce crédit d'impôt. Les ménages dit « inactifs » (foyer fiscal composé d'une personne seule inactive ou d'une personne et son conjoint dont au moins l'un des deux est inactif), jusque-là concernés uniquement par la réduction d'impôt pour l'emploi salarié à domicile, peuvent dès lors bénéficier du crédit d'impôt.

Cette mesure a potentiellement un impact différencié sur les dépenses des ménages, et donc sur les montants de crédit d'impôt, selon le type de service à domicile concerné. La transformation de la réduction d'impôt en crédit d'impôt bénéficie en effet majoritairement aux personnes inactives (retraitées par exemple) de condition modeste : avec le crédit d'impôt, contrairement à la réduction d'impôt, l'impôt sur les revenus des foyers non ou faiblement imposables peut devenir négatif, représentant ainsi une prestation sociale pour le ménage. L'hypothèse d'un effet nul (ou très faible) sur l'évolution des dépenses de garde d'enfant à domicile est donc faite, les ménages utilisant ce service étant majoritairement en activité et donc déjà éligibles au crédit d'impôt avant 2018, ainsi que celui d'une forte hausse des dépenses relatives à l'assistance aux personnes âgées ou handicapées à partir de 2018. En outre, un second effet est intégré dans l'estimation puisque les dépenses relatives à la réduction d'impôt, qui ne sont pas comptabilisées dans les CPS (voir *supra*), entrent dans le champ des CPS à partir de 2018, avec la transformation en crédit d'impôt.

Dans cette édition des CPS, les montants de crédit d'impôt estimés selon les conventions exposées ci-dessus sont, pour l'année 2018, de 57 millions d'euros pour l'assistance aux personnes handicapées (après 0,3 millions d'euros en 2017), de 473 millions d'euros (après 2 millions d'euros en 2017) pour l'assistance aux personnes âgées et de 397 millions d'euros pour la garde d'enfant à domicile (après 377 millions d'euros en 2017). Cela représente respectivement 0,1 % du risque invalidité et 0,02 % du risque santé, 0,1 % du risque vieillesse-survie et 0,7 % du risque famille.

Ces montants sont susceptibles d'être révisés dans les prochaines éditions des comptes de la protection sociale, dès lors que de nouvelles sources d'information seront disponibles (par exemple, une évaluation du coût de la mesure de généralisation du crédit d'impôt au titre de l'emploi salarié à domicile par type de dépense ou de ménage), et, à plus long terme, lorsque la prochaine édition de l'enquête Budget de famille sera disponible, sur des données postérieures à 2018¹.

1. Les prochaines données de l'enquête Budget de famille devraient être collectées en 2026.

Les comparaisons entre pays des dépenses de protection sociale consacrées aux différents risques sociaux ne permettent pas de prendre en compte les différences de structures démographiques et socio-économiques entre ces pays, même lorsqu'elles sont exprimées en parts de PIB plutôt qu'en montants absolus. Aussi une meilleure comparabilité des résultats peut être obtenue en calculant des dépenses relatives de ces différents risques en neutralisant, dans la mesure du possible, ces différences. C'est pourquoi sont évaluées dans cet ouvrage les dépenses relatives des prestations vieillesse, famille et chômage afin de refléter l'effort social pour chacun de ces risques.

Le calcul des dépenses relatives suppose de définir au préalable les groupes de population ciblés respectivement par ces trois risques. De manière schématique, pour le risque vieillesse, la population concernée est la population âgée de 60 ans ou plus ; pour le risque famille, il s'agit de la population âgée de moins de 20 ans. Pour le risque chômage, la population visée est celle étant au chômage au sens du Bureau international du travail (BIT). Elle croise des critères d'âge (les 15-74 ans, assimilées aux personnes d'âge actif) et d'activité effective (personnes n'ayant pas d'emploi durant la semaine de référence, en recherche active d'emploi depuis les quatre dernières semaines et susceptibles de commencer une activité professionnelle dans les deux semaines).

- La dépense relative se calcule en rapportant le ratio « prestations sur PIB » à la part des personnes concernées par chacun de ces risques dans la population totale. Dès lors, les dépenses relatives des prestations sociales en pourcentage du PIB par habitant sont calculées selon la formule suivante :

$$\text{Dépense relative} = \frac{\text{Prestations du risque}}{\text{PIB}} / \frac{\text{Population concernée}}{\text{Population totale}}$$

Dans le cas du risque famille, la population concernée étant la population âgée de moins de 20 ans, la formule devient :

$$\text{Dépense relative famille} = \frac{\text{Prestations du risque famille}}{\text{PIB}} / \frac{\text{Population de moins de 20 ans}}{\text{Population totale}}$$

De manière similaire, la « dépense relative vieillesse » s'obtient en remplaçant, dans la formule, les dépenses du risque famille par celles du risque vieillesse et en considérant cette fois la population cible des plus de 60 ans. Pour le risque chômage, le ratio considéré, $\frac{\text{Population concernée}}{\text{Population totale}}$ correspond au produit du taux de chômage, qui représente la part des personnes au chômage dans la population active, et du taux d'activité de la population totale, qui représente la part des actifs (15 à 74 ans) dans la population totale.

- Pour chacun de ces risques, on souhaite décomposer l'évolution des dépenses en part du PIB qui y sont consacrées en un effet démographique et un effet dépense relative par tête, soit par exemple :

$$\begin{aligned} \text{Dépense famille} &= \frac{\text{Prestations du risque famille}}{\text{PIB}} \\ &= \frac{\text{Prestations du risque famille}}{\text{Population de moins de 20 ans}} \cdot \frac{\text{Population de moins de 20 ans}}{\text{Population totale}} \cdot \frac{\text{Population totale}}{\text{PIB}} \\ &= \left(\frac{\text{Prestations du risque famille}}{\text{Population de moins de 20 ans}} / \frac{\text{PIB}}{\text{Population totale}} \right) \cdot \frac{\text{Population de moins de 20 ans}}{\text{Population totale}} \end{aligned}$$

Le premier terme entre parenthèses correspond à la dépense relative par tête, le second à l'effet structure démographique.

L'évolution de ces dépenses en parts de PIB entre deux années se décompose selon la formule suivante :

$$\Delta(\text{Dépense}) = \Delta a * \text{moy}(b) + \Delta b * \text{moy}(a)$$

avec :

$$a = \left(\frac{\text{Prestations du risque}}{\text{Population concernée}} / \frac{\text{PIB}}{\text{Population totale}} \right),$$

$$b = \frac{\text{Population concernée}}{\text{Population totale}},$$

$$\Delta a = a(t_2) - a(t_1), \Delta b = b(t_2) - b(t_1),$$

$$\text{moy}(a) = \frac{1}{2} (a(t_2) + a(t_1)),$$

$$\text{moy}(b) = \frac{1}{2} (b(t_2) + b(t_1)),$$

t_1 et t_2 sont les deux années considérées pour le calcul de l'évolution.

Accidents du travail et maladies professionnelles (AT-MP)

Subdivision du risque santé, ce risque correspond aux accidents liés au travail et au trajet domicile-travail ou encore aux maladies qualifiées de professionnelles par la réglementation de la Sécurité sociale.

Les prestations relatives à ce risque sont constituées des indemnités journalières et indemnités en capital, des rentes et pensions, de l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (Acaata) et de l'allocation spécifique de cessation anticipée d'activité (Ascaa), des indemnisations du Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (Fiva). En revanche, les soins AT-MP sont enregistrés depuis l'édition 2016 des CPS au sein du risque maladie, dans un souci de cohérence avec la classification européenne de Sespros.

Administrations publiques, administrations de Sécurité sociale : voir secteur institutionnel.

Autres dépenses

Ce poste reprend des dépenses diverses : impôts, amendes et pénalités, subventions, coopération internationale courante, etc.

Autres recettes

Ce poste regroupe des ressources de nature diverse (ventes de biens et services, indemnités d'assurance, recours contre tiers, etc.).

Chômage

Subdivision du risque emploi, le risque chômage regroupe d'une part toutes les prestations versées à des personnes involontairement privées d'emploi qui ne remplissent pas les conditions normales de droit à la retraite et dont la cessation d'activité n'est pas envisagée comme définitive, et d'autre part les préretraites.

Les principales prestations sont : l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE), les allocations du régime de solidarité (allocation de solidarité spécifique, etc.), l'allocation de sécurisation professionnelle (ASP), les indemnités de licenciement et de départ à la retraite prises en charge par les employeurs, les indemnités de perte d'emploi versées par l'État, et les préretraites.

Compte de capital

Le compte de capital enregistre les acquisitions moins les cessions d'actifs non financiers (dépenses d'investissement notamment) des secteurs institutionnels et mesure les variations de la valeur nette dues à l'épargne et aux transferts en capital. L'intégration du compte de capital permet ainsi de reconstituer le besoin ou la capacité de financement de la sphère sociale au sens de la comptabilité nationale.

Contributions publiques

Les contributions publiques sont des versements de l'État et des collectivités locales aux régimes de la protection sociale. Elles sont prélevées sur l'ensemble des recettes fiscales et ne constituent pas des recettes affectées. Elles sont de deux sortes :

- la contrepartie des dépenses des régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics non couvertes par d'autres ressources ;
- les autres contributions, catégorie hétérogène regroupant essentiellement des concours ou des subventions publiques aux régimes d'assurance sociale.

Cotisations sociales effectives

Les cotisations sociales effectives sont les versements effectués au nom d'un ménage par lui-même ou autrui à des assurances sociales, afin d'acquiescer et de maintenir le bénéficiaire à prestations. Elles sont partagées entre cotisations à la charge des employeurs, cotisations à la charge des salariés, cotisations à la charge des travailleurs indépendants et autres cotisations (cotisations aux mutuelles et institutions de prévoyance, cotisations des inactifs et des artistes-auteurs, cotisations sur prestations, cotisations volontaires, etc.).

Cotisations sociales imputées

Transfert fictif mesurant la contribution des employeurs au régime d'assurance sociale qu'ils fournissent directement à leurs propres salariés ou ayants droit. Ces cotisations représentent la contrepartie des prestations sociales versées par l'employeur.

Droits constatés

Contrairement à un enregistrement en fonction du rythme d'encaissement-décaissement (suivi des flux de trésorerie), la comptabilité nationale repose sur les droits constatés (c'est-à-dire sur la date de l'événement à l'origine du flux monétaire en question). Ainsi, les prestations sociales sont enregistrées selon la date de leur fait générateur et les cotisations sociales pour leur montant dû.

Famille

Les prestations du risque famille couvrent les besoins résultant de l'entretien des enfants, dans un cadre familial ou non, ainsi que diverses prestations liées à la maternité (hors soins de maternité). Il s'agit principalement des prestations familiales légales (hors prestations liées au logement ou au handicap de l'enfant), des prestations d'accueil des jeunes enfants, des suppléments familiaux de rémunération versés par les employeurs à leurs salariés, des indemnités journalières (IJ) maternité et de l'aide sociale à l'enfance (ASE).

Fonction : voir risque.

Frais non financiers

Les frais non financiers sont des frais administratifs liés au versement des prestations. Ils comprennent les rémunérations (salaires et cotisations sociales), la consommation intermédiaire de biens et services, etc. Ils ne sont inclus que pour les régimes dont l'essentiel de l'activité est consacré à la protection sociale, faute de pouvoir isoler au sein des dépenses des autres régimes la part afférente à la protection sociale.

Impôts et taxes affectés (Itaf)

Ensemble de la fiscalité et parafiscalité affectée aux dépenses sociales : contribution sociale généralisée (CSG), contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS), contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S), taxes sur les salaires, les tabacs, les alcools, les boissons sucrées, etc.

Insertion et réinsertion professionnelle

Cette subdivision du risque emploi correspond aux prestations liées à la recherche d'un nouvel emploi, à celles permettant l'adaptation à un nouvel emploi et aux versements compensant la perte de salaire due à l'absence de travail pour cause de formation professionnelle.

Les principales prestations sont les indemnités et stages de formation et les aides aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise.

Institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM) : voir secteur institutionnel.

Invalidité

Cette subdivision du risque santé recouvre l'incapacité permanente ou durable à exercer une activité professionnelle ou à mener une vie sociale normale, lorsque cette incapacité n'est pas la conséquence d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle.

Les principales prestations sont l'allocation aux adultes handicapés (AAH), la garantie de ressources aux personnes handicapées, la prestation de compensation du handicap (PCH), l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), l'allocation journalière de présence parentale (AJPP), les prestations des établissements et services d'aide par le travail (Esat), les rentes et les pensions d'invalidité, les frais d'hébergement et ceux liés à l'accueil sans hébergement des personnes handicapées (foyers, centres d'unités de long séjour, maisons d'accueil spécialisées, etc.).

Logement

Les prestations du risque logement comprennent principalement les différentes allocations logement (aide personnalisée au logement [APL], allocation de logement familiale [ALF] et allocation de logement sociale [ALS]) et accessoirement des prestations extra-légales des régimes spéciaux.

Maladie

Subdivision du risque santé, les prestations afférentes à la maladie comprennent l'ensemble des dispositifs qui visent à compenser les diminutions de revenus ou les augmentations de charges des ménages consécutives à une détérioration de leur état de santé.

Ces prestations recouvrent principalement la prise en charge – généralement en nature – des soins (par l'assurance maladie, les organismes complémentaires ou l'État), les indemnités journalières et les congés maladie de longue durée, ainsi que les prestations médico-sociales (personnes âgées, toxicologie, alcoologie).

En particulier, le risque maladie regroupe l'ensemble des soins médicaux et indemnités journalières, même s'ils ont été dispensés à un accidenté du travail ou à un travailleur atteint d'une maladie professionnelle. En revanche, en cas de maternité, seuls les soins de santé sont comptabilisés dans le risque maladie, les indemnités journalières étant retracées dans le risque famille, par cohérence avec la classification européenne de Sespros.

Parité de pouvoir d'achat : voir Standards de pouvoir d'achat.

Pauvreté et exclusion sociale

Ce risque regroupe des prestations diverses qui relèvent de l'assistance sociale en faveur des personnes démunies (notamment les dépenses liées au revenu de solidarité active [RSA] et – avant 2009 – au revenu minimum d'insertion [RMI] ou à l'hébergement dans des centres pour personnes en difficulté sociale), de l'aide aux actifs percevant des revenus modestes (prime d'activité et – avant 2016 – prime pour l'emploi et RSA activité) ainsi que de la protection de catégories particulières (anciens combattants, anciens détenus, victimes de crimes, d'événements politiques ou de catastrophes naturelles, demandeurs d'asile).

Prélèvements obligatoires

En comptabilité nationale, il s'agit de l'ensemble des impôts et des cotisations sociales effectives perçus par les administrations publiques et l'Union européenne. Le taux de prélèvements obligatoires est le rapport des prélèvements obligatoires au PIB

Prestations sociales

Il s'agit de transferts effectifs attribués personnellement à des ménages sans contrepartie équivalente ou simultanée. On distingue les prestations en espèces (retraites, prestations familiales, allocations de chômage, etc.) des prestations en nature : remboursement d'une dépense – soins, allocations logement –, prise en charge d'une dépense liée à un risque social, accès à des services en relation avec un risque social, à prix réduit ou gratuitement – prestations de soins par le secteur public hospitalier notamment. Dans le présent ouvrage, « prestations de protection sociale » peut être remplacé par « prestations sociales ».

Les crédits d'impôts intégrés au champ de la protection sociale (voir annexe 2) sont assimilés à des prestations de protection sociale, conformément aux directives du système européen des comptes 2010.

Produit intérieur brut (PIB)

Le PIB est le principal agrégat de la comptabilité nationale. Il est égal à la somme des emplois finals, moins les importations. Il est aussi égal à la somme des rémunérations des salariés versées par les unités résidentes, des excédents bruts d'exploitation de ces unités et des impôts liés à la production et à l'importation versés, nets des subventions d'exploitation reçues.

Protection sociale

La protection sociale recouvre, selon les concepts retenus au niveau européen de comptabilité nationale, tous les mécanismes institutionnels, publics ou privés, prenant la forme d'un système de prévoyance collective ou mettant en œuvre un principe de solidarité sociale, et qui couvrent les charges résultant pour les individus ou les ménages de l'apparition ou de l'existence de certains risques sociaux identifiés (santé, vieillesse-survie, famille, emploi, logement, pauvreté-exclusion sociale). Elle implique le versement de prestations aux individus ou aux ménages confrontés à la réalisation de ces risques. Ces mécanismes compensent tout ou partie de la diminution de ressources ou de l'augmentation de charges, sans qu'il y ait contrepartie simultanée et équivalente des bénéficiaires. Cela implique en particulier que, contrairement à ce qui prévaut dans le cas d'assurances classiques, le bénéficiaire n'est pas soumis au versement de primes ou de cotisations établies en fonction des risques spécifiques qu'il présente (âge, morbidité antérieure, antécédents familiaux, etc.).

Ratio de dépendance

Ce ratio démographique rapporte le nombre de personnes âgées de 65 ans ou plus à celui des personnes de 15 à 64 ans et constitue ainsi un indicateur synthétique du rapport entre population âgée inactive et population en âge de travailler. Son suivi permet de mesurer l'ampleur de la déformation de la structure de la population liée au vieillissement. L'évolution de moyen terme de ce ratio dépend de l'espérance de vie, du taux de natalité et des flux migratoires.

Régimes

Il s'agit des organismes ou institutions qui gèrent un système de prévoyance collective en relation avec un ou plusieurs risques de la protection sociale.

Régimes divers

Ce libellé regroupe plusieurs régimes par catégorie, majoritairement gérés par la Caisse des dépôts et consignations, dont certains ne comptent plus d'actifs cotisants :

- Régimes divers spéciaux : assistance publique de Paris, allocation temporaire complémentaire des ingénieurs civils de la navigation aérienne, chemins de fer de l'Hérault, complément de pension de la Compagnie générale de l'eau, chemins de fer d'Outre-mer, caisse de retraite du personnel sédentaire des sociétés du groupe de la Compagnie générale maritime et financière, établissement public des fonds de prévoyance militaire et de l'aéronautique, Fonds de compensation de la cessation progressive d'activité, Fonds pour l'emploi hospitalier, Fonds de la mairie de Fort-de-France, Fonds national de compensation du supplément familial de traitement, Imprimerie nationale, mairie de Paris, département de Paris, préfecture du Haut-Rhin, remboursement des indemnités liées au congé de paternité des fonctionnaires, complément de pension de la Société des eaux de Versailles et de Saint-Cloud et pension et complément de pension de la Société urbaine de distribution d'air comprimé ;
- Régimes divers de non-salariés : régime d'allocation viagère des gérants de débit de tabac ;
- Régimes divers d'indemnisation du chômage : Fonds d'assurance mutuelle différentielle d'aide au retour à l'emploi des députés ;
- Régimes divers des fonds spéciaux : Fonds pénibilité, Fonds national de financement de la protection de l'enfance et Fonds de financement et de gestion du droit individuel à la formation des élus.

Revenu disponible brut, revenu disponible brut ajusté

En comptabilité nationale, la formation du revenu des ménages fait l'objet d'une analyse en trois temps :

- 1) Le compte d'affectation des revenus primaires retrace les revenus liés à la participation des ménages au processus de production : rémunération des salariés, excédent brut d'exploitation, revenu mixte brut (comprend principalement les revenus des entrepreneurs et les loyers réels et imputés des ménages) et revenus de la propriété ;
- 2) Le compte de distribution secondaire des revenus montre comment le solde des revenus primaires est modifié par les opérations de redistribution : impôts courants sur le revenu et le patrimoine, cotisations et prestations sociales en espèces, etc. Le solde de ce compte est le revenu disponible brut (RDB), qui représente ainsi le revenu courant après impôt pouvant être réparti par les ménages entre dépense de consommation finale et épargne ;
- 3) Le compte et redistribution du revenu en nature retrace les prestations sociales en nature et les services collectifs individualisables (éducation, etc.).

Le solde des deux premiers comptes correspond au revenu courant après impôt qui peut être réparti entre consommation et épargne. Le solde des trois comptes est le revenu disponible brut ajusté (RDBA), qui, contrairement au RDB, tient compte des transferts sociaux en nature.

Revenu disponible (au sens microéconomique)

Le revenu disponible net d'un ménage correspond à la somme des revenus bruts d'activité (salaires bruts, revenus d'indépendants), de remplacement (pensions de retraite, allocations chômage, indemnités journalières maladie et maternité) et du patrimoine (intérêt, dividendes, loyers) de chacun de ses membres perçus au cours de l'année, diminuée des cotisations salariales et contributions sociales assises sur ces revenus, de l'impôt payé cette même année portant sur les revenus de l'année antérieure et de la taxe d'habitation, et augmentée des prestations familiales, des minima sociaux et des allocations logement.

Risque

Les risques sociaux (ou « fonctions ») constituent les catégories de la protection sociale par domaine de l'aide apportée aux ménages (auxquels s'ajoute le risque éducation, exclu du champ de la protection sociale). Six grandes catégories de risques sont ainsi distinguées, elles-mêmes parfois subdivisées en risques secondaires :

- le risque santé, comprenant la maladie, l'invalidité et les accidents du travail et maladies professionnelles ;
- le risque vieillesse-survie ;
- le risque famille ;
- le risque emploi, comprenant le chômage et l'insertion et la réinsertion professionnelle ;
- le risque logement ;
- le risque pauvreté et exclusion sociale.

Secteur institutionnel

En comptabilité nationale, les secteurs institutionnels regroupent des unités économiques ayant des comportements similaires, caractérisées par leur fonction principale et par la nature de leur activité. On distingue cinq secteurs institutionnels résidents (le sixième concernant le reste du monde) :

Sociétés non financières (SNF – S.11)

Ensemble des unités dont la fonction principale consiste à produire des biens et des services marchands non financiers.

Ces entreprises interviennent à deux titres dans la protection sociale. D'une part, certaines grandes entreprises organisent elles-mêmes le régime d'assurance sociale de leurs salariés (régime direct d'employeur, pour la RATP par exemple). D'autre part, les employeurs peuvent verser des prestations extralégales à leurs salariés.

Sociétés financières (SF – S.12)

Ensemble des sociétés et quasi-sociétés dont la fonction principale consiste à fournir des services d'intermédiation financière (banque et assurance) ou à exercer des activités financières auxiliaires.

Les mutuelles et institutions de prévoyance font partie du secteur des sociétés financières ; leur activité d'assurance sur les risques sociaux entre dans le champ de la protection sociale. L'activité des sociétés d'assurances est en revanche hors champ (voir annexe 1). Par ailleurs, les sociétés financières versent des prestations extra-légales à leurs salariés.

Administrations publiques (APU – S.13)

Ensemble des unités dont la fonction principale est de produire des services non marchands ou d'effectuer des opérations de redistribution du revenu et des richesses nationales.

Principal acteur de la protection sociale, le secteur des administrations publiques comprend les administrations publiques centrales (État et organismes divers d'administration centrale [Odac]), les administrations publiques locales (communes, départements, régions, etc.), et les administrations de Sécurité sociale (régimes d'assurance sociale et organismes divers en dépendant des assurances sociales – hôpitaux publics, œuvres sociales de la CNAF, etc.).

Ménages (S.14)

Les ménages ne versent pas de prestations sociales.

Institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM – S.15)

Ensemble des unités privées dotées de la personnalité juridique qui produisent des biens et services non marchands au profit des ménages.

En particulier, les établissements d'accueil ou d'hébergement des personnes handicapées et des enfants en difficulté sociale sont des acteurs de la protection sociale.

Sociétés financières, sociétés non financières : voir secteur institutionnel

Standards de pouvoir d'achat (SPA)

Les parités de pouvoir d'achat (PPA) sont un taux de conversion qui vise à éliminer les différences de niveaux de prix entre pays de manière à faciliter la comparaison de leurs grandeurs macroéconomiques. Les PPA expriment le rapport entre la quantité d'unités monétaires nécessaire dans des pays différents pour se procurer le même panier de biens et de services.

Pour la procédure de calcul de la PPA, il est nécessaire de choisir une valeur de référence, usuellement une monnaie, dont la valeur est fixée à 1. L'Institut européen des statistiques, Eurostat, utilise le standard de pouvoir d'achat (SPA) comme unité monétaire fictive de référence.

Statistiques sur les ressources et les conditions de vie

L'enquête statistique sur les ressources et conditions de vie est la partie française du système communautaire d'enquêtes SRCV-UE (ou EU-SILC, en anglais : *European Union-Statistics on Income and Living Conditions*) piloté par Eurostat. Ce système d'enquêtes harmonisées au niveau européen vise à recueillir des données comparables sur le revenu, la pauvreté, l'exclusion sociale et les conditions de vie dans l'Union européenne.

Survie

Le risque survie correspond aux dispositifs visant à couvrir les besoins résultant du décès d'un membre de la famille (conjoint principalement). Il comprend les pensions de réversion au conjoint survivant (dites aussi « de droit dérivé »), les pensions aux orphelins, les sommes versées au titre du capital décès, les prestations visant à couvrir des frais d'obsèques, etc.

Taux d'emploi

Le taux d'emploi est obtenu en divisant le nombre de personnes actives occupées d'une tranche d'âge (usuellement 15 à 64 ans ou 20 à 64 ans) par la population totale de la même tranche d'âge. Au sens du Bureau international du travail (BIT), la population occupée comprend les personnes qui, durant la semaine de référence et pendant une heure au moins, ont accompli un travail pour une rémunération ou un profit ou qui, n'ayant pas travaillé, avaient néanmoins un emploi dont elles étaient temporairement absentes.

Taux de chômage

Pourcentage de chômeurs dans la population active, sur la base de la définition du Bureau international du travail (BIT). La population active représente le nombre total des personnes ayant un emploi ou étant au chômage. Les chômeurs sont les personnes appartenant à une tranche d'âge (souvent 15 à 64 ans ou 15 ans ou plus) et qui :

- sont sans travail pendant la semaine de référence ;
- sont disponibles pour commencer à travailler dans les deux semaines suivantes ;
- ont été à la recherche active d'un travail pendant les quatre semaines précédentes ou ont trouvé un travail à commencer dans les trois mois suivants.

Taux de pauvreté monétaire (ou taux de risque de pauvreté)

Au sens français et européen (Insee et Eurostat/Commission européenne), proportion d'individus dont le niveau de vie est inférieur à 60 % du niveau de vie (ou revenu équivalent) médian. L'OCDE prend, elle, une référence à taux de 50 % du revenu médian équivalent dans sa définition. Le revenu médian équivalent peut être calculé avant ou après transferts sociaux et fiscaux.

Taux de risque de pauvreté ou d'exclusion

Proportion de personnes au sein de la population totale qui sont touchées par au moins une des trois formes de pauvreté évaluées par Eurostat : la pauvreté monétaire, la privation matérielle ou l'appartenance à un ménage à faible intensité de travail :

- La pauvreté monétaire. Le revenu disponible après transferts sociaux est inférieur à 60 % du revenu équivalent médian par unité de consommation (seuil de pauvreté monétaire au sens de l'UE),
- Les privations matérielles sévères. Faire face à au moins quatre problèmes parmi les 9 suivants : incapacité à 1) payer son loyer ou ses factures, 2) chauffer correctement son logement, 3) faire face à des dépenses imprévues, 4) manger chaque jour une portion protéinée, 5) s'offrir une semaine de vacances hors du domicile, 6) posséder une voiture, 7) une machine à laver, 8) une télévision couleur, 9) un téléphone,
- Les ménages à faible intensité de travail. Les personnes vivant dans des ménages à faible intensité de travail sont les personnes âgées de moins de 60 ans vivant dans des ménages où le rapport entre le nombre de mois travaillés par les personnes âgées de 18 à 59 ans et le nombre de mois où elles auraient pu travailler est inférieur ou égal à 20 %.

Transferts

Opérations internes à la protection sociale. Sont distingués les transferts pour compensation (visant à compenser les différences de caractéristiques des régimes), les transferts pour prise en charge de prestations (le régime financeur étant différent du régime verseur), les transferts pour prise en charge de cotisations (un régime versant à un autre un montant permettant d'ouvrir à un assuré des droits à une prestation contributive) et les autres transferts.

Vieillesse

Le risque vieillesse correspond aux prestations versées aux personnes ayant atteint un certain âge. Il est composé de deux grands types de prestations :

- les pensions de droit direct sont versées par les régimes de base et les régimes complémentaires aux anciens actifs en fonction de leurs antécédents professionnels (durée et niveau de salaire ayant donné lieu au paiement de cotisations) ;
- les prestations non contributives sont versées sous condition de ressources pour assurer un minimum de ressources à leurs bénéficiaires (minimum vieillesse, désormais appelé Aspa [allocation de solidarité aux personnes âgées]) mais regroupent aussi d'autres prestations versées au titre de l'aide sociale ou au titre de la prise en charge de certaines dépenses (majoration pour tierce personne, allocation personnalisée d'autonomie, etc.).

Annexe 6

Liste des sigles et abréviations

AAH	Allocation aux adultes handicapés
ACA	Aide aux chômeurs âgés
Acaata	Allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante
Accre	Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise (Fonds de solidarité)
Accoss	Agence centrale des organismes de Sécurité sociale
ACPR	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution
ACTP	Allocation compensatrice pour tierce personne
ADA	Allocation pour demandeur d'asile
AED	Action éducative à domicile
AEEH	Allocation d'éducation de l'enfant handicapé
AEMO	Action éducative en milieu ouvert
AER	Allocation équivalent retraite
AES	Allocation d'éducation spéciale
AF	Allocations familiales
AFD	Allocation de fin de droits (intermittents)
Afpa	Association pour la formation professionnelle des adultes
Aggir	Autonomie, gérontologie, groupes iso-ressources
Agirc	Association générale des institutions de retraite des cadres
AJPP	Allocation journalière de présence parentale
ALF	Allocation de logement familiale
ALS	Allocation de logement sociale
AME	Aide médicale d'État
ANCETRE	Actualisation annuelle par calage pour l'estimation tous régimes des effectifs de retraités
APA	Allocation personnalisée pour l'autonomie
APL	Aide personnalisée au logement
APS	Allocation de professionnalisation et de solidarité (intermittents)
APU	Administrations publiques
Apuc	Administrations publiques centrales
Apul	Administrations publiques locales
ARE	Allocation d'aide au retour à l'emploi
ARE-F	Volet formation de l'Aide au retour à l'emploi
Arrco	Association des régimes de retraite complémentaire
ARS	Allocation de rentrée scolaire
Ascaa	Allocation spécifique de cessation d'activité au titre de l'amiante
ASE	Aide sociale à l'enfance
ASF	Allocation de soutien familial
ASI	Allocation supplémentaire d'invalidité
ASP	Allocation de sécurisation professionnelle
Aspa	Allocation de solidarité aux personnes âgées (ex-minimum vieillesse)
ASR	Allocation spécifique de reclassement
ASS	Allocation de solidarité spécifique
Asso	Administrations de Sécurité sociale
ASV	Allocation supplémentaire vieillesse
ATI	Allocation temporaire d'invalidité
AT-MP	Accidents du travail – Maladies professionnelles
ATS	Allocation transitoire de solidarité
BIT	Bureau international du travail
BMAF	Base mensuelle des allocations familiales
BTP	Bâtiments et travaux publics
C3S	Contribution sociale de solidarité des sociétés
Cades	Caisse d'amortissement de la dette sociale
Cainagod	Caisse nationale de garantie des ouvriers dockers
Camieg	Caisse d'assurance maladie des industries électriques et gazières
CANSSM	Caisse autonome nationale de la Sécurité sociale dans les mines

Casa	Contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie
Cavimac	Caisse d'assurance vieillesse, invalidité et maladie des cultes
CCAS	Centre communal d'action sociale
CCMSA	Caisse centrale de la Mutualité sociale agricole
CCSS	Commission des comptes de la Sécurité sociale
CF	Complément familial
CGRPCE	Caisse générale de retraite du personnel des caisses d'épargne
CIAS	Centre intercommunal d'action sociale
CI-BTP	Union des caisses de France Congés intempéries Bâtiment et travaux publics
CICE	Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi
CITS	Crédit d'impôt de taxe sur les salaires
CLCA	Complément de libre choix d'activité
CMU	Couverture maladie universelle
CMU-C	Couverture maladie universelle complémentaire
CNA	Comptes nationaux annuels
CNAF	Caisse nationale des allocations familiales
CNAMTS	Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés
CNAVPL	Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales
CNAVTS	Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés
CNBF	Caisse nationale des barreaux français
CNIEG	Caisse nationale des industries électriques et gazières
CNMSS	Caisse nationale militaire de Sécurité sociale
CNRACL	Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales
CNS	Comptes nationaux de la santé
CNSA	Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie
COG	Convention d'objectifs et de gestion
Colca	Complément optionnel de libre choix d'activité
CPR-SNCF	Caisse de prévoyance et de retraite du personnel de la Société nationale des chemins de fer français
CPS	Comptes de la protection sociale
CRAF	Caisse de retraite du personnel d'Air France
CRDS	Contribution pour le remboursement de la dette sociale
Crepa-Unirs	Caisse de retraite du personnel des avocats et des avoués-Union nationale interprofessionnelle des retraités solidaires
CRP	Centre de rééducation professionnelle
CRPCEN	Caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires
CRPNPAC	Caisse de retraite du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile
CSA	Contribution de solidarité pour l'autonomie
CSG	Contribution sociale généralisée
CSS	Comptes de la Sécurité sociale
Dares	Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques
DGFIP	Direction générale des finances publiques
DREES	Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques
DROM	Départements et régions d'outre-mer
DSS	Direction de la Sécurité sociale
Ecmoss	Enquête sur le coût de la main-d'œuvre et la structure des salaires de l'Insee
EFT-UE	Enquête européenne sur les forces de travail (<i>European Labour Force Survey, EU-LFS</i>)
Ehpa	Établissement d'hébergement pour personnes âgées
Ehpad	Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
EIR	Échantillon interrégimes des retraités
Enim	Établissement national des invalides de la marine
ERFS	Enquête sur les revenus fiscaux et sociaux
Esat	Établissements et services d'aide par le travail
Espic	Établissement de santé privé d'intérêt collectif
ESSPROS	Sigle anglais pour Sespros : Système européen de statistiques intégrées de la protection sociale
FBCF	Formation brute de capital fixe
Fcaata	Fonds de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante
Fcata	Fonds commun des accidents du travail agricole
FFIP	Fonds de financement de l'innovation pharmaceutique

Annexe 6 > Liste des sigles et abréviations

Fiva	Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante
FNAL	Fonds national d'aide au logement
FNE	Fonds national de l'emploi
FRR	Fonds de réserve pour les retraites
FSL	Fonds de solidarité pour le logement
FSV	Fonds de solidarité vieillesse
Gipa	Garantie des impayés de pensions alimentaires
HCAAM	Haut Conseil pour l'avenir de l'assurance maladie
HCFEA	Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge
HCFiPS	Haut Conseil du financement de la protection sociale
IJ	Indemnités journalières
Ines	Modèle de microsimulation « Insee-DREES »
IPP	Incapacité permanente partielle
Insee	Institut national de la statistique et des études économiques
IP	Institution de prévoyance
IR	Impôt sur le revenu
IRL	Indice de référence des loyers
ISBLSM	Institutions sans but lucratif au service des ménages
Itaf	Impôts et taxes affectés
LFSS	Loi de financement de la Sécurité sociale
MISSOC	Système d'information mutuelle sur la protection sociale (<i>Mutual Information System on Social Protection</i>)
MSA	Mutualité sociale agricole
n.a.	Non applicable
n.c.a.	Non comptabilisé ailleurs
n.d.	Non déterminé
NM-12	Les 12 États membres ayant rejoint l'Union européenne en 2004 et en 2007
NM-13	Les 13 États membres ayant rejoint l'Union européenne entre 2004 et 2013
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
Odac	Organismes divers d'administration centrale
Odal	Organismes divers d'administration locale
Odass	Organismes dépendant des administrations de Sécurité sociale
Ondam	Objectif national des dépenses d'assurance maladie
Oniam	Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales
Paje	Prestation d'accueil du jeune enfant
PCH	Prestation de compensation du handicap
PCUOSS	Plan comptable unique des organismes de Sécurité sociale
PIB	Produit intérieur brut
PLF	Projet de loi de finances
PLFSS	Projet de loi de financement de la Sécurité sociale
PO	Prélèvements obligatoires
PPA	Parité de pouvoir d'achat
PPCR	Parcours professionnels, carrières et rémunérations
PPE	Prime pour l'emploi
Prepare	Prestation partagée d'éducation de l'enfant
Puma	Protection universelle maladie
QF	Quotient familial
RATP	Régie autonome des transports parisiens
RDB/RDBA	Revenu disponible brut-revenu disponible brut ajusté
Retrep- Regrept	Régime temporaire de retraites des enseignants du privé

RG	Régime général (de la Sécurité sociale)
RMI	Revenu minimum d'insertion (désormais RSA)
RSA	Revenu de solidarité active
RSI	Régime social des indépendants
Saspa	Service de l'allocation spéciale aux personnes âgées
SEC	Système européen des comptes
Seita	Société nationale d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes
Sespros	Système européen de statistiques intégrées de la protection sociale
SI	Secteur institutionnel
Smic	Salaire minimum interprofessionnel de croissance
SPA	Standard de pouvoir d'achat
SRCV-UE	Statistiques sur les ressources et les conditions de vie (<i>Statistics on Income and Living Conditions, EU-SILC</i>)
Ssiad	Services de soins infirmiers à domicile
TSA	Taxe de solidarité additionnelle
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
UE-15	Les 15 États membres de l'Union européenne en 2003
UE-28	Les 28 États membres actuels de l'Union européenne
Unédic	Union nationale interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce
USLD	Unités de soins de longue durée

Les 28 États membres de l'Union européenne sont représentés dans le rapport par les sigles internationaux suivants.

Union européenne des Quinze :

DE	Allemagne
AT	Autriche
BE	Belgique
DK	Danemark
ES	Espagne
FI	Finlande
FR	France
EL	Grèce
IE	Irlande
IT	Italie
LU	Luxembourg
NL	Pays-Bas
PT	Portugal
UK	Royaume-Uni
SE	Suède

Autres États membres (depuis 2004) :

BG	Bulgarie
CY	Chypre
EE	Estonie
HR	Croatie
HU	Hongrie
LV	Lettonie
LT	Lituanie
MT	Malte
PL	Pologne
RO	Roumanie
SK	Slovaquie
SI	Slovénie
CZ	Tchéquie

Annexe 7

Nomenclature des opérations

RESSOURCES

Cotisations sociales

- Cotisations sociales effectives
 - Cotisations d'employeurs
 - Cotisations de salariés
 - Cotisations de travailleurs indépendants
 - Cotisations sur prestations
 - Autres cotisations
- Cotisations imputées

Impôts et taxes affectés

- Autres impôts sur les produits
- Impôts sur les salaires et la main-d'œuvre
- Impôts divers sur la production
- Impôts sur le revenu
 - CSG
 - Autres impôts sur le revenu
- Taxes de type TVA
- Transferts de recettes fiscales

Contributions publiques

- Contributions publiques des Apuc
- Contributions publiques des Apul

Produits financiers

- Produits des biens immobiliers
 - Loyers
 - Autres produits des biens immobiliers
- Produits de valeurs mobilières
 - Intérêts effectifs
 - Dividendes
 - Revenus de la propriété attribués aux assurés

Autres ressources

- Production marchande et pour emploi final propre
 - Ventes de biens et services
 - Production pour emploi final propre
- Indemnités d'assurance
- Coopération internationale courante
- Amendes et pénalités
- Recours contre tiers et reprises sur succession
- Dons aux ISBLSM
- Subventions et transferts divers

Ressources du compte de capital

EMPLOIS

Prestations sociales

Frais non financiers

- Rémunérations
 - Salaires et traitements bruts
 - Cotisations sociales effectives
 - Cotisations sociales imputées
- Consommation de biens et services
- Autres frais non financiers
 - Primes d'assurance-dommage
 - Impôts
 - Impôts sur les salaires et la main-d'œuvre
 - Impôts divers sur la production
 - Transferts divers liés à la gestion
 - Subventions d'exploitation

Frais financiers

- Intérêts effectifs
- Autres frais financiers

Autres dépenses

- Impôts
- Amendes et pénalités
- Subventions et autres transferts
- Coopération internationale courante
- Autres emplois

Emplois du compte de capital

TRANSFERTS INTERNES

- Compensations
- Prise en charge de cotisations
- Prise en charge de prestations
- Autres transferts
- Transferts aux hôpitaux